

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS URBAINS (DGIEU)

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)



PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION



Financement : BANQUE MONDIALE

VOLUME 3-VILLE DE DAPAONG

FEVRIER 2023

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES PHOTOS	4
LISTE DES ANNEXES	4
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	V
RÉSUMÉ EXECUTIF.....	6
. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)	10
1. INTRODUCTION.....	19
1.1. Contexte, justification.....	19
1.2. Objectif et Méthodologie d'élaboration du PAR.....	19
1.3. Situation de la zone du projet	21
2. DESCRIPTION DES ACTIVITES	22
2.1.DESCRPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX.....	22
2.2. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES ACTIVITÉS.....	22
2.3. BESOINS EN TERRES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE.....	23
3. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES	24
4. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DES PAP	25
4.1. Méthodologie pour le recensement des personnes et biens affectés.....	25
4.2. Résultats des enquêtes socio-économiques.....	26
5. OPTIONS ET VARIANTES ENVISAGEES POUR EVITER OU MINIMISER LE DEPLACEMENT.....	28
6. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	28
6.1. CADRE LÉGAL NATIONAL	28
6.1.1. LE CONTEXTE FONCIER.....	29
6.1.2. LE STATUT FONCIER.....	29
6.1.3. L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.....	30
6.2. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE, PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	30
6.3. COMPARAISON ENTRE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LÉGISLATION TOGOLAISE	31
6.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION.....	38
6.4.1. IDENTIFICATION DES ORGANISMES RESPONSABLES DE LA RÉINSTALLATION.....	38
6.4.1.1. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)	39
6.4.1.2. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF)	40
6.4.1.3. Ministère des Travaux Publics.....	41
6.4.1.4. Ministère de l'Economie et des Finances.....	41

7. ÉLIGIBILITÉ	42
7.1. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	42
7.2 DATE LIMITE D'ELIGIBILITÉ.....	42
7.3. PRINCIPES GÉNÉRAUX DES MÉSURES DE RÉINSTALLATION	43
7.4. ASSISTANCE AUX PERSONNES VULNÉRABLES.....	44
7.5. PROCESSUS DE COMPENSATION.....	44
8. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR COMPENSATION.....	45
8.1.PRINCIPES	45
8.2. MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION DES COMPENSATIONS.....	45
8.3. COÛT UNITAIRE ET ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEURS COMPENSATIONS.....	46
9. RÉTABLISSEMENT DES REVENUS.....	47
10 MESURES ADDITIONNELLES	47
11. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS).....	48
11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS DE PREPARATION DU PAR	51
11.1. INFORMATION DES PARTIES PRENANTES, ENQUÊTE ET CONSULTATIONS DES PAP	51
11.2. RÉSUMÉ DES POINTS DE VUE EXPRIMÉS AU SUJET DU PLAN DE RÉINSTALLATION	54
12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS	58
12.1. TYPES DE PLAINTES ET RÉCLAMATION.....	58
12.2. MÉCANISMES DE TRAITEMENT ET DE RÉOLUTION.....	58
13. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	59
14 CALENDRIER D'EXÉCUTION.....	60
15. SUIVI ET EVALUATION	62
16. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR.....	65
17. COUTS ET BUDGET.....	67
CONCLUSION.....	68
ANNEXES	69

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation matrimoniale des PAP.....	26
Tableau 2 : Niveau d'instruction des PAP	26
Tableau 3: Fonction des PAP	26
Tableau 4 : Tranche d'âge.....	27
Tableau 5 : Revenu moyen mensuel des PAP	27
Tableau 6: Personnes vulnérables affectées par le projet.....	28
Tableau 7 : Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12	33
Tableau 8 : Matrice d'éligibilité	43
Tableau 9: Matrice de compensation	46
Tableau 10: Coûts unitaires de compensation des infrastructures affectées . Erreur ! Signet non défini.	
Tableau 11: barème pour la compensation des pertes d'arbres et de plantations.....	47
Tableau 12: Budget récapitulatif du PRMS	49
Tableau 13 : Tableau récapitulatif des consultations.....	52
Tableau 14 : Synthèse des consultations des PAP et des autres parties prenantes.....	55
Tableau 15 :Tâches et responsabilités des acteurs institutionnels dans le processus de réinstallation.....	59
Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre du PAR	61
Tableau 17 : Indicateurs de suivi.....	62
Tableau 18:Indicateurs de suivi et évaluation du PRMS	63
Tableau 19:Budget de mise en œuvre du PAR.....	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES PHOTOS ET DES FIGURES

<i>Photo 1 : Vue de quelques biens affectés par les travaux.....</i>	<i>24</i>
<i>Photo 2 : Séance de consultation des PAP et responsables locaux.....</i>	<i>53</i>
Figure 1 : Vue de la situation de la ville de Dapaong '(commune de Tône 1) (extrait de google earth)	21
Figure 2: Carte du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong ou zone des travaux (Études techniques, PIDU, 2022)	22

LISTE DES ANNEXES

<i>Annexe 1 : FICHE TYPE DE GESTION DE PLAINTÉ.....</i>	<i>70</i>
<i>Annexe 2 ; Liste des PAP et des biens affectés</i>	<i>72</i>
<i>Annexe 3 ;Communiqué sur la date butoir</i>	<i>85</i>
<i>Annexe 4 ; PV de résolution des réclamations ou plaintes.....</i>	<i>86</i>
<i>Annexe 5 ; PV et Liste de présence aux consultations des PAP.....</i>	<i>89</i>

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANGE	:Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	:Banque Mondiale
CDQ	:Comité de Développement du Quartier
CGES	:Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
COMEX	:Commision d'Expropriation
CE	:Carte d'électeur
CNI	:Carte Nationale d'Identité
CNUDB	:Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique
CPR	:Cadre de Politique de Réinstallation
DGIEU	:Direction Générale des Infrastructures et des Equipements Urbains
DGSCN	:Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGUDMHPI	:Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier
DST	:Direction des Services Techniques
EIES	:Etude d'Impact Environnementale et Sociale
IEC	:Information Education et Communication
M	:Mètre
Km	:Kilomètre
MERF	:Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MUHRF	:Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière
PAP	:Personnes Affectées par le Projet
PAR	:Plan d'Action de Réinstallation
PIDU	:Projet d'Infrastructure de Développement Urbain
PO	:Politique opérationnelle
PURISE	:Projet d'Urgence de Réhabilitation des Infrastructures et des Services Electriques
PV	:Procès verbal
RGPH4	:Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RN1	:Route Nationale N°1
SP-PIDU	:Secrétariat permanent du PIDU
TdR	:Termes de Référence

RÉSUMÉ EXECUTIF

N°.	Variables	Données
1	Pays du projet	TOGO
2	Région	Savanes
3	Préfecture	Tône
4	Commune	Tône 1
5	Ville	Dapaong
6	Activités induisant la réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> - Fouilles pour la mise en place de la canalisation du réseau d'adduction d'eau potable ; - Pose des conduites d'eau ; - Remblai des fouilles ; - Remise en état des sites après les travaux.
7	Promoteur	Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF)
8	Organisme d'exécution	SP-PIDU
9	Financement	Etat togolais ; Banque mondiale
10	Date butoir	20 avril 2022
11	Date de consultation des PAP	Période du 14 au 30 avril 2022
12	Budget du PAR (en F CFA)	43 933 800
13	Budget du PAR (en US\$)	87 867,6
14	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	160
15	Nombre de femmes affectées	67
16	Nombre d'Hommes affectés	93
17	Nombre de PAP vulnérable	10

Localisation et consistance du projet

Le présent document constitue le rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par les travaux d'extension du réseau d'adduction potable dans la ville de Dapaong dans le cadre du Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU).

Les travaux consistent à :

- L'acquisition de l'emprise qui appartient à la zone de servitude ;
- La libération et/ou nettoyage de l'emprise directe ;
- La réalisation des fouilles nécessaires sur le tracé qui passe par les biens situés sur l'emprise ;
- La pose des tuyaux de conduites de l'eau potable ;
- Le remblai des fouilles ;
- La remise en état des sites après les travaux.

Impacts sociaux négatifs et justification de l'élaboration du PAR

Les travaux occasionneront l'atteinte des kiosques, baraques, hangars, perturbations d'accès aux boutiques et des atteintes aux arbres privés. Il paraît impérieux d'élaborer le présent PAR en vue du démantèlement et de la reconstructions des biens affectés, de la perturbations des activités conformément aux dispositions nationales sur la gestion du foncier et à la procédure PO 4.12 relative a la réinstallation involontaire de la Banque mondiale.

Objectif du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres dans le cadre de l'exécution des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable du PIDU dans la ville de Dapaong, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet (ii) S'assurer que toutes les personnes affectées et les biens affectés soient recensés et les biens affectés convenablement évalués ; (iii) s'assurer que les compensations, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) S'assurer que les PAP soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités du processus de réinstallation ; (v) S'assurer que le processus de réinstallation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durables fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Cadre légal

Les emprises des tracés de réseaux d'adduction d'eau potable relèvent du domaine public. En territoire Togolais, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial en République togolaise et qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. La législation nationale et la PO 4.12 de la Banque mondiale ne sont concordantes que sur le calcul de l'indemnité de compensation et son paiement. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, la législation nationale sera appliquée en cas de concordance et la politique de la Banque mondiale PO 4.12 sera appliquée en cas d'insuffisance de la législation nationale.

Résultats des études socio-économiques des PAP

Les études socio-économiques effectuées au niveau des différents quartiers de la commune de Tône 1 concernée par le projet ont permis de recenser les PAP et leurs biens et de caractériser leur mode de vie. Au total il a été recensé 160 PAP dont 67 PAP femmes et 93 PAP hommes pour un ensemble de **210** biens ou actifs affectés. Les pertes de revenu ont été pris en compte (voir tableau ci-dessous sur le budget).

Budget et financement du PAR

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) y compris le PRMS est évalué à **quarante trois millions neuf cent trente trois mille huit cents (43 933 800) Francs CFA** et réparti comme suit :

Type d'indemnisation	Objet de l'indemnisation	Sous-Total (F CFA)	Total (F CFA)	Etat togolais	Banque Mondiale	
Indemnisation pour atteinte aux infrastructures (Boutique, hangars, Kiosque, etc.)		23 127 000	23 127 000	23 127 000		
Indemnisation pour perte d'arbres	Arbres moyens ou âgé	655 000	735 000	735 000		
	Arbres jeunes	80 000				
Indemnisation pour perte de revenu		6 381 200	6 381 200	6 381 200		
Renforcement des capacités des acteurs		2 000 000	2 000 000		2 000 000	
Assistance aux PAP vulnérables		500 000	500 000		500 000	
SOUS-TOTAL 1 : Indemnisations		32 743 200	32 743 200	30 243 200	2 500 000	
Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	Renforcement des capacités des PAP bénéficiant du PRMS		1 500 000		1 500 000	
	Appui aux PAP pour le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les 60 PAP concernées	53 177 F CFA/PAP	3 190 600	3 190 600		
	Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS			2 500 000		2 500 000
	Evaluation du PRMS par un consultant			1 000 000		1 000 000
SOUS-TOTAL 2 : PRMS			8 190 600	3 190 600	5 000 000	

Suivi participatif	1 500 000		1 500 000
Evaluation externe	1 500 000		1 500 000
Sous Total 3	3 000 000		3 000 000
TOTAL PAR	43 933 800	33 433 800	10 500 000

Ce budget sera pris en charge principalement par l'Etat togolais pour un montant de trente trois millions quatre cent trente trois mille huit cents (33 433 800) francs CFA et par la Banque mondiale pour un montant de dix millions cinq cent mille (10 500 000) francs CFA.

Arrangement institutionnel pour la réinstallation

Le cadre institutionnel et opérationnel de la réinstallation comprend les acteurs suivants : (i) la Commission d'Expropriation (COMEX) qui sera responsable du paiement de la compensation des biens et personnes affectées recensé; (ii) Le suivi et la surveillance de la mise en œuvre du PAR sont de la responsabilité conjointe du Secrétariat permanent du PIDU qui doit également s'assurer que les montants d'indemnisation proposés sont conformes au CPR. « coûte de remplacement à neuf », des autorités locales des communes et quartiers (Chefferie traditionnelle, CDQ, etc.) et de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Cette dernière aura en charge le contrôle de l'exécution.

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
1	National	Ministère de l'Economie et des Finances	Mobilisation des fonds nécessaires aux compensations
		Services de l'Urbanisme/MEF	Déclaration Utilité Publique et délimitation des emprises
		SP PIDU	Divulgarion du PAR Vérification que le montant des indemnisations est conforme au CPR Suivi des compensations S'assurer de la restauration des moyens de subsistance ; Responsabilité dans la gestion des plaintes Suivi et Évaluation de l'exécution du PAR Constat de l'état des lieux libérés Information/sensibilisation des PAP
		ANGE	Validation, suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
		Commission d'Expropriation (COMEX)	Paiement des compensations
2	Communal	Commune de Tône 1	Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier)
3	Canton/ Quartier	Chef de canton/ quartier	Gestion des plaintes au niveau du quartier
		Comité de Développement du Quartier (CDQ)	Enregistrement des plaintes et réclamation Participation au suivi de mise en œuvre de la réinstallation (libération des emprises)
4	Local/	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
	national	ONG et Organisations communautaires	Information/sensibilisation des PAP Surveillance de la mise en œuvre de la réinstallation Participation à la restauration des moyens de subsistance

Consultation des PAP

La consultation et la participation des parties prenantes et des PAP au processus d'élaboration du PAR a été réalisée à travers les réunions tenues avec les personnes affectées dans les quartiers de la commune bénéficiaire de Tône 1. Les avis et préoccupations des parties prenantes dont les PAP ont été recueillis durant les réunions et pris en compte dans l'élaboration du PAR, notamment en ce qui concerne l'information et la consultation des PAP sur des alternatives acceptables de réalisation du projet à travers des consultations individuelles et collectives des PAP sur la période du 11 au 30 avril 2022.

Mécanismes de gestion des plaintes et réclamations

La procédure de règlement des différends constitue un élément important du dispositif de restauration des moyens d'existence des PAP. Ainsi, toutes les personnes affectées qui estiment que les dispositions du PAR ne sont pas respectées peuvent adresser une plainte aux responsables locaux de la commune de Tône 1 et des quartiers concernés. Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong et conformément au MGP du projet validé par l'Etat togolais et approuvé par la Banque mondiale, les plaintes seront enregistrées au niveau des différents comités locaux de gestion des plaintes et notamment à la Chefferie du quartier ou chez le chef canton dont le secrétariat est ouvert tous les jours. Le comité local a 10 jours pour résoudre la plainte. A défaut d'entente, le litige est transféré au comité communal de gestion des plaintes. En cas de désaccord, le litige est réglé par le comité national de gestion des plaintes. Le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du plan de compensation est à privilégier de façon absolue.

Lors du recensement des PAP et de leurs biens, il y a eu trois réclamations de PAP qui n'avaient pas été recensés et qui ont été recensés par la suite après vérifications. Ces PV de plaintes résolues se trouvent en annexes 4.

Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône1 à Dapaong le PRMS vise à apporter un appui aux PAP qui subissent une perte d'activité à assurer la continuité de leur activité. Le PRMS sera mis en œuvre par un consultant qui sera recruté sous la supervision de la Commission d'expropriation (COMEX) et du projet PIDU. Les activités prévues par le PRMS portent sur : (i) Le renforcement des capacités des 60 PAP concernées pour une bonne gestion de leur trésorerie pour le développement de leur chiffre d'affaire ; (ii) l'appui financier pour le développement des activités génératrices de revenus liées au

commerce menée par chaque PAP. Un montant forfaitaire de 53 177 F CFA correspondant à une moyenne des pertes de revenu sera octroyé à chaque PAP ; (iii)

Une évaluation sera faite pour le PRMS pour s'assurer que les bonnes mesures ont été prises pour les PAP. Le coût total de la mise en œuvre de ces activités du PRMS est évalué à 8 190 600 F CFA répartie comme suit :

Activités du PRMS		Montant	Etat togolais	Banque mondiale
Renforcement des capacités des PAP bénéficiant du PRMS		1 500 000		1 500 000
Appui aux PAP pour le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les 60 PAP concernées	53 177 F CFA/PAP	3 190 600	3 190 600	
Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS		2 500 000		2 500 000
Evaluation du PRMS par un consultant		1 000 000		1 000 000
TOTAL : PRMS		8 190 600	3 190 600	5 000 000

Disposition de suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation du PAR des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong sera assuré par le SP-PIDU et un organisme/consultant indépendant du dispositif d'exécution. Le SP-PIDU assurera le suivi-évaluation interne et l'organisme/consultant indépendant assurera l'évaluation externe.

L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR, du PRMS et à évaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation et de réinstallation convenues ainsi que pour la restauration des moyens de subsistances.

Calendrier de mise en œuvre du processus de réinstallation

Les travaux ne peuvent démarrer qu'après la mise en œuvre des mesures de réinstallation qui suit le calendrier ci-après ::

	N°	Désignation	Lieu	DUREE																
				S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	6 Mois
Phase 1	1	PHASE PREPARATOIRE																		
Activité	2	Divulgateion du PAR	Dapaong																	
Activité	3	Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP	Dapaong																	
Activité	4	Mise en place des fonds de compensation	Dapaong																	
Phase 2	5	PHASE DE MISE EN ŒUVRE																		
Activité	6	Exécution des mesures convenues (compensation en nature ou en espèce)	Dapaong																	
Phase 3	9	SUIVI ET EVALUATION																		
Activité	10	Suivi de la mise en œuvre du PAR et du PRMS	Dapaong																	
Activité	11	Evaluation de la mise en œuvre du PAR et du PRMS																		

Executive summary

N°.	Variables	Données
1	Country	TOGO
2	Region	Savanes
3	Prefecture	Tône
4	Township	Tône 1
5	City	Dapaong
6	Activities leading to resettlement	<ul style="list-style-type: none"> - - Excavations for the installation of the pipe for the drinking water supply network; - - Laying of water pipes; - - Backfilling of excavations; - - Restoration of the sites after the works.
7	Promoter	Ministry of Urban Planning, Housing and Land Reform (MUHRF)
8	Executing agency	SP-PIDU
9	Funding	World Bank ; Togolese State
10	Cut of date	20 april 2022
11	Date of consultation of PAPs	14 - 30 april 2022
12	RAP Budget (en F CFA)	43 933 800
13	RAP Budget(en US\$)	87 867,6
14	Number of Project Affected Persons (PAP)	160
15	Number of women affected	67
16	Number of men affected	93
17	Number of vulnerable Persons	10

Location and consistency of the project

This document is the report of the Resettlement Action Plan (RAP) for Persons Affected by the works to extend the drinking water supply network in the city of Dapaong as part of the Infrastructure and Urban Development Project (PIDU).).

The works consist of:

- Acquisition of the right-of-way that belongs to the easement area;
- Release and/or cleaning of the direct right-of-way;
- Carrying out the necessary excavations on the route that passes through the property located on the right-of-way;
- The laying of drinking water pipes;
- The backfilling of the excavations;
- Restoring the sites after the works.

Negative social impacts and rationale for the development of the RAP

The work will cause damage to kiosks, barracks, sheds, disruption of access to shops and damage to private trees. It seems imperative to develop this RAP for the dismantling and reconstruction of affected property, the disruption of activities in accordance with national provisions on land management and the procedure PO 4.12 relating to the involuntary resettlement of the World Bank .

Objective of the RAP

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are: (i) to minimize, as far as possible, involuntary resettlement and land acquisition within the framework of the execution of the extension works of the supply of drinking water from the PIDU in the city of Dapaong, by studying all the viable alternatives in the design of the project (ii) Ensure that all affected persons and affected property are identified and the affected property properly assessed; (iii) ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with the people in relation to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project is penalized in a way disproportionate; (iv) Ensure that the PAPs are consulted and have the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing the activities of the resettlement process; (v) Ensure that the resettlement process is designed and implemented as sustainable development programs providing sufficient investment resources so that project affected people have the opportunity to share in the benefits.

Legal framework

The rights-of-way of drinking water supply network routes are in the public domain. In Togolese territory, the regulations on expropriation for public utility are governed by Law No. 2018-005 of June 14, 2018 on the Land and State Code in the Togolese Republic and which specifies the conditions and procedure for expropriation for reasons of public utility. The national legislation and the World Bank's OP 4.12 are only concordant on the calculation of the compensation allowance and its payment. For

all the other points, there is more or less a relatively clear discrepancy. In this respect, the national legislation will be applied in case of concordance and the policy of the World Bank PO 4.12 will be applied in case of insufficiency of the national legislation.

Results of socio-economic studies of PAPs

The socio-economic studies carried out in the different districts of the municipality of Tône 1 concerned by the project made it possible to identify the PAPs and their property and to characterize their way of life. In total, 160 PAPs were identified, including 67 female PAPs and 93 male PAPs for a set of 210 goods or assets affected. Income losses have been taken into account (see budget table below).

RAP Budget and Funding

The total cost of the Resettlement Action Plan (RAP) including Livelihood Restoration Plan is estimated at forty three million nine hundred and thirty-three thousand eight hundred (43,933,800) CFA francs and distributed as follows :

Type of compensation	Purpose of compensation	amount (F CFA)	Total (F CFA)	Togolese Government	World Bank	
Compensation for damage to infrastructure (shop, hangars, kiosk, etc.)		23 127 000	23 127 000	23 127 000		
Compensation for loss of trees	Old trees	655 000	735 000	735 000		
	Young trees	80 000				
Compensation for loss of income		6 381 200	6 381 200	6 381 200		
Capacity building of PAPs		2 000 000	2 000 000		2 000 000	
Assistance to vulnerable PAPs		500 000	500 000		500 000	
SUB-TOTAL 1 : Compensation		32 743 200	32 743 200	30 243 200	2 500 000	
Livelihood Restoration Plan	Capacity building of PAPs		1 500 000		1 500 000	
	Support to PAPs for the development of Income Generating Activities (60 PAPs)	53 177 F CFA/PAP	3 190 600	3 190 600		
	Recruitment of a consultant for the implementation of the Livelihood Restoration Plan		2 500 000			2 500 000
	Evaluation of the LRP		1 000 000			1 000 000
SUB TOTAL 2 : Livelihood Restoration Plan			8 190 600	3 190 600	5 000 000	
Participatory monitoring			1 500 000		1 500 000	
External evaluation (RAP + LRP)			1 500 000		1 500 000	
SUB TOTAL 3			3 000 000		3 000 000	
TOTAL RAP			43 933 800	33 433 800	10 500 000	

This budget will be borne mainly by the Togolese State for an amount of thirty-three million four hundred and thirty-three thousand eight hundred (33,433,800) CFA francs and by the World Bank for an amount of ten million five hundred thousand (10,500,000) CFA francs.

Institutional arrangement for resettlement

The institutional and operational framework for resettlement includes the following actors: (i) the Expropriation Commission (COMEX), which will be responsible for paying compensation for the property and affected persons identified; (ii) The monitoring and surveillance of the implementation of the RAP is the joint responsibility of the PIDU Permanent Secretariat, which must also ensure that the amounts of compensation proposed are in accordance with the Resettlement Policy Framework. "new replacement cost", local authorities of municipalities and neighborhoods (traditional chieftaincy, CDQ, etc.) and the National Agency for Environmental Management (ANGE). The latter will be in charge of the control of the execution.

Consultation of PAPs

The consultation and participation of stakeholders and PAPs in the RAP development process was carried out through meetings held with affected people in the neighborhoods of the beneficiary municipality of Tône 1. The opinions and concerns of stakeholders including PAPs were collected during the meetings and taken into account in the development of the RAP, particularly with regard to the information and consultation of the PAPs on acceptable alternatives for carrying out the project through individual and collective consultations of the PAPs on the period from April 11 to 30, 2022.

Grievance Resolution Mechanism (GRM)

The GRM is an important element of the mechanism for restoring the livelihoods of the PAPs. Thus, all affected persons who believe that the provisions of the RAP are not respected can address a complaint to the local officials of the municipality of Tône 1 and the districts concerned. As part of the work to extend the drinking water supply network in the town of Dapaong and in accordance with the project MGP validated by the Togolese State and approved by the World Bank, complaints will be recorded at the level of the various committees. premises for managing complaints, in particular at the District Chieftaincy or at the cantonal chief whose secretariat is open every day. The local committee has 10 days to resolve the complaint. In the absence of an agreement, the dispute is transferred to the municipal complaints management committee. In the event of disagreement, the dispute is settled by the national complaints management committee. The mode of amicable resolution of the conflicts which could arise from the implementation of the compensation plan is to be preferred in an absolute way.

During the census of the PAPs and their property, there were three complaints from PAPs that had not been listed and which were subsequently listed after verifications. These reports of resolved complaints can be found in appendix 4.

Livelihood Restoration Plan

As part of the work to extend the drinking water supply network in the municipality of Tôné1 in Dapaong, the PRMS aims to provide support to PAPs who suffer a loss of activity to ensure the continuity of their activity. The PRMS will be implemented by a consultant who will be recruited under the supervision of the Expropriation Commission (COMEX) and the PIDU project. The activities planned by the PRMS relate to: (i) Capacity building of the 60 PAPs concerned for a good management of their cash for the development of their turnover; (ii) financial support for the development of income-generating activities carried out by each PAP. A lump sum of 53,177 CFA francs corresponding to an average loss of income will be granted to each PAP; (iii) An assessment will be made for the PRMS to ensure that the right measures have been taken for the PAPs. The total cost of implementing these PRMS activities is estimated at CFAF 8,190,600.

Activities of the LRP	amount (F CFA)	Total (F CFA)	Togolese Government	World Bank
Capacity building of PAPs		1 500 000		1 500 000
Support to PAPs for the development of Income Generating Activities (60 PAPs)	53 177 F CFA/PAP	3 190 600	3 190 600	
Recruitment of a consultant for the implementation of the Livelihood Restoration Plan		2 500 000		2 500 000
Evaluation of the LRP		1 000 000		1 000 000
TOTAL : Livelihood Restoration Plan		8 190 600	3 190 600	5 000 000

Monitoring and evaluation provision

The monitoring and evaluation of the RAP of the drinking water supply network extension works in the town of Dapaong will be carried out by the SP-PIDU and an organization/consultant independent of the executing mechanism. The SP-PIDU will carry out the internal monitoring and evaluation and the independent body/consultant will carry out the external evaluation.

The external evaluation will consist of verifying the adequacy of the implementation of the RAP, the Livelihood Restoration Plan and evaluating the level of satisfaction of the different categories of PAPs, with regard to the terms of compensation and resettlement agreed upon as well as for the restoration of the means of subsistence.

Resettlement Process Implementation Schedule

The work can only start after the implementation of the resettlement measures which follows the schedule below :

	N°	Designation	Locatiion	Time																
				S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	6 Mois
Step 1	1	PREPARATORY PHASE																		
Activity	2	RAP Disclosure	Dapaong																	
Activity	3	Information and awareness campaign for PAPs	Dapaong																	
Activity	4	Establishment of compensation funds	Dapaong																	
Step 2	5	IMPLEMENTATION PHASE																		
Activity	6	Execution of agreed measures (compensation in kind or in cash)	Dapaong																	
Step 3	9	MONITORING AND EVALUATION																		
Activity	10	Monitoring of RAP and . Livelihood Restoration Plan implementation	Dapaong																	
Activity	11	Evaluation of the implementation of the RAP and the . Livelihood Restoration Plan																		

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte, justification

Le Gouvernement de la République Togolaise a initié le Projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU) avec l'appui financier de l'Association Internationale de Développement (AID). Le PIDU a pour objectif d'accroître l'accès des populations aux infrastructures urbaines et de renforcer les capacités de base dans la gestion municipale des villes du Projet (Lomé, Tsévié, Kpalimé, Atakpamé, Sokodé, Kara, Dapaong). Cela contribuera par ailleurs à la relance de l'économie nationale, à la mise en œuvre de la politique nationale de l'habitat et du développement urbain, et à l'accompagnement du processus de décentralisation au Togo.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu l'exécution des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong. Le PIDU veut contribuer, dans un contexte de crise sanitaire, à l'application des mesures barrières surtout le lavage régulier des mains par la disponibilité de l'eau potable. Ceci passe par l'accompagnement des efforts du gouvernement dans la densification du réseau d'une part et d'autre part par l'extension du réseau dans les différents quartiers de la commune de Tône 1.

La réalisation de ces infrastructures, quoi que très importantes pour la commune de Tône 1, pourraient engendrer des incidences sociales négatives telles que : des pertes de biens et des perturbations d'activités de production, des sources de revenus, etc. susceptibles de porter préjudices aux personnes affectées. D'où la nécessité d'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation dont l'objectif est le suivant :

1.2. Objectif et Méthodologie d'élaboration du PAR

L'objectif global de la mission d'élaboration du PAR des travaux d'extension du réseau d'adduction potable à Dapaong est de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels et optimiser les impacts et effets positifs.

Les objectifs spécifiques du PAR sont :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des travaux d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong
- (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- (iii) s'assurer que les compensations fournies sont conformes au CPR et représentent le coût de remplacement à neuf des actifs et des revenus perdus. L'indemnisation sera déterminées de manière participative avec

les personnes affectées par le projet (PAP) en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet :

- (iv) ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- (v) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Pour atteindre les objectifs assignés à la mission d'élaboration du PAR, la méthodologie utilisée a été basée sur plusieurs approches complémentaires :

- (i) Consultation de la coordination du projet pour la mise à disposition des documents de base du projet ;
- (ii) La revue documentaire, à savoir, l'analyse et l'exploitation de toute la littérature sur le projet et sur sa zone d'intervention ainsi que les documents objet de la mission (TDR, documents stratégiques, en particulier le CPR, documents techniques et de planification, plans de développement local etc.) ;
- (iii) Rencontre d'information et de collecte d'informations complémentaires sur le sous-projet avec les autorités locales concernées ;
- (iv) Séance d'information sur le projet et le sous-projet objet de la mission (focus group avec le CDQ, le chef de quartier et les services techniques concernés par le projet dans le but d'élargir le processus d'information et de recueillir les premières réactions et les données sur le projet) ;
- (v) Visite de terrain (reconnaissance et caractérisation des sites à aménager, appréciation sommaire de la zone d'influence des travaux de réhabilitation et prise de repères) ;
- (vi) Enquêtes, collecte et analyse des données socio-économiques sur tout le long du tracé du réseau d'adduction d'eau potable concerné dans l'objectif de recenser les personnes et les biens affectés, de faire ressortir les profils socioéconomiques des PAP et les conditions et moyens d'existence des personnes affectées par le projet, la base de calcul des compensations et les mesures de mitigation adaptées au contexte actuel du risque et impacts négatifs ainsi que les dispositions de mise en œuvre, de suivi-évaluation de la restauration des activités socio-économiques et des moyens de subsistance ;
- (vii) Identifier tous les PAP vulnérables et mettre en œuvre des mesures d'assistance pour ces PAP vulnérables dans le PAR
- (viii) Recueillir et traiter toutes les plaintes liées à l'élaboration du PAR, en utilisant le mécanisme de gestion des plaintes approuvé pour le projet PIDU
- (ix) Élaboration du rapport de synthèse des principaux éléments constitutifs du PAR sur les emprises concernées par les travaux ;
- (x) Réalisation de la consultation des parties prenantes et principalement des PAP (recueillir et prendre en compte les avis et préoccupations, partager et échanger sur la synthèse des mesures convenues ainsi que des dispositions pour leur mise en œuvre).

1.3. Situation de la zone du projet

La zone d'exécution des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable appartient à la ville de Dapaong et notamment à la commune Tône 1 avec quelques quartiers concernés dont Dakpapgou, Worgou, Nadegre, Kperogo, Konkomgo. Cette zone est plus ou moins urbanisée et desservie par quelques voies d'accès. Ces quartiers font partie de la zone périphérique de la ville de Dapaong.



Figure 1 : Vue de la situation de la ville de Dapaong '(commune de Tône 1) (extrait de google earthh)

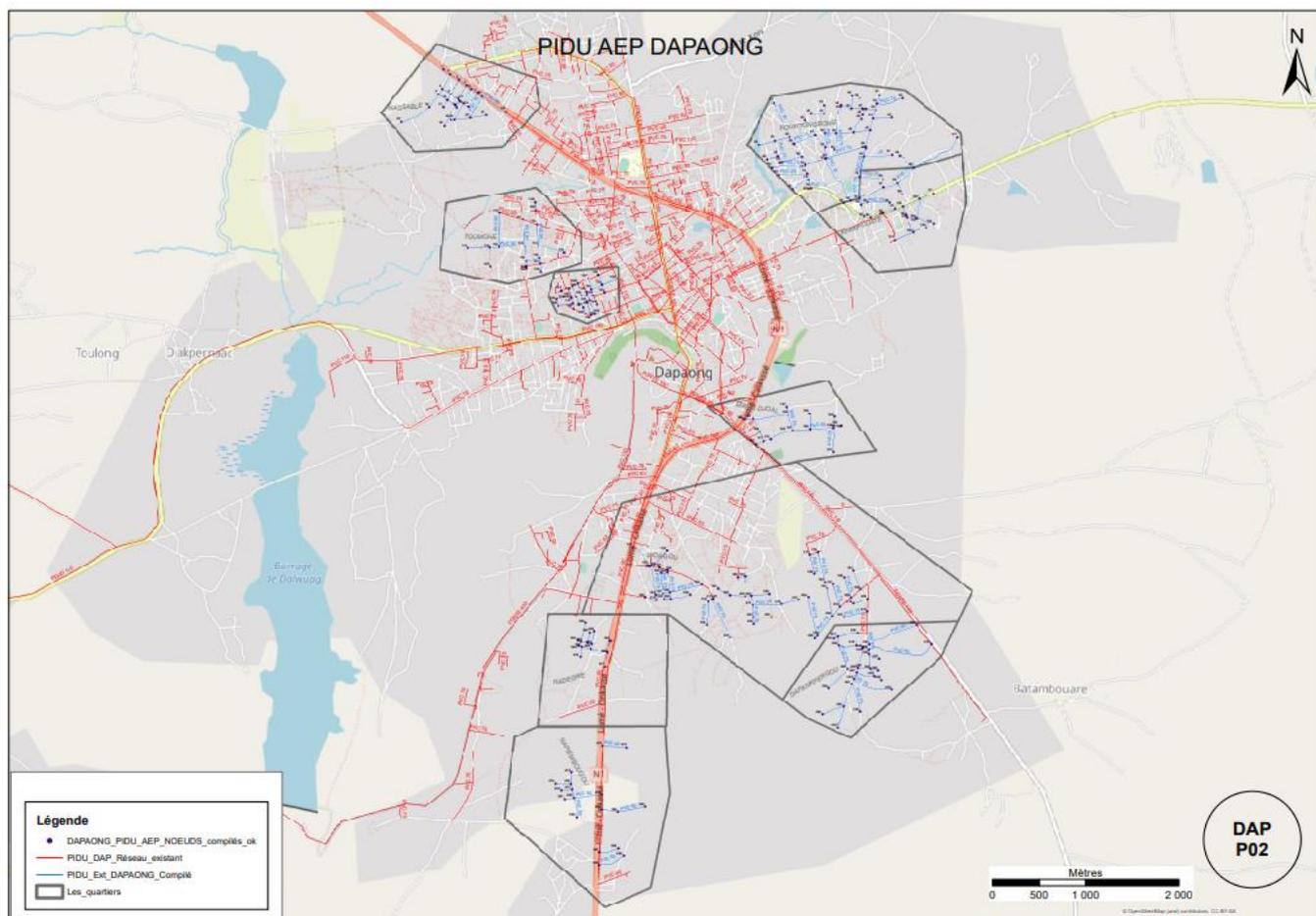


Figure 2: Carte du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong ou zone des travaux (Études techniques, PIDU, 2022)

2. DESCRIPTION DES ACTIVITES

2.1. Description générale des travaux

Le projet a pour but de contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations à travers l'extension du réseau d'adduction d'eau potable.

Les travaux consistent à :

- L'acquisition de l'emprise et zone de servitude ;
- La libération et/ou nettoyage de l'emprise directe ;
- La réalisation des fouilles nécessaires sur le tracé qui passe par certains biens (hangars, baraques, kiosques, arbres, etc.) ;
- La pose des tuyaux de conduites de l'eau potable ;
- Le remblai des fouilles ;
- La remise en état des sites après les travaux.

2.2. Description détaillée des activités

Les activités des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 se dérouleront suivant trois (3) principales phases à savoir la phase de préparation ou d'installation de chantier qui connaîtra la mise en œuvre du

PAR, la phase de construction qui concerne la mise en place des ouvrages et la phase d'exploitation qui concerne le fonctionnement des ouvrages.

(i) Phase de préparation

Les principales activités au cours de cette phase sont :

- L'information et la sensibilisation des populations ;
- la préparation du site et l'installation du chantier ;
- La libération de l'emprise et notamment, la fouille occasionnant l'atteinte des biens des hangars, des kiosques et l'abattage d'arbres dans l'emprise des voies avec une compensation des pertes de revenu.

(ii) Phase de construction

Durant la phase de construction, les principales activités sont :

- La réalisation des fouilles sur le tracé ;
- La pose des conduites d'eau potables
- Entreposage de matériaux et stationnement d'engins ;
- Le remblayage des fouilles après la pose des conduites d'eau ;
- Gestion des déchets solides et liquides des chantiers.

(iii) Phase d'exploitation

Les activités et éléments du projet liés à la phase d'exploitation :

- Existence des conduites d'eau ;
- Entretien du réseau d'adduction d'eau potable ;
- L'alimentation en eau potable des bénéficiaires.

2.3. Besoins en terres pour les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable

En termes d'acquisition de terre, les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable à Dapaong, concernent des emprises déjà existantes. Ces emprise relèvent de la zone de servitude située entre les voies de circulation et les murs riverains où seront réalisés les travaux nécessaire pour la mise en place des conduites d'eau potables. Toutefois cette emprise est occupée par hangars, des baraques, des kiosques d'activités commerciales, des arbres, etc. D'où la nécessité de préparer le présent PAR pour la prise en compte de ces biens avant le démarrage des travaux.

3. IMPACTS SOCIAUX NEGATIFS DES TRAVAUX SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Les impacts négatifs de la mise en œuvre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la zone du projet, résulteront principalement de la libération de l'emprise du tracé, des fouilles pour la mise en place des conduites d'eau potables ainsi que des remblais à la fin des travaux. Pour cela toutes les occupations et activités qui empiètent partiellement ou totalement sur les emprises des tracés existants devront être déplacées temporairement ou définitivement pour permettre la réalisation des travaux. Au total 210 biens ont été affectés dont 174 infrastructures (hangars, kiosques, rampes, etc.) et 36 arbres.

Photo 1 : Vue de quelques biens affectés par les travaux



Devanture affectée d'un conteneur

Hangar affecté



Rampes d'entrée de maisons affectées



Devantures affectée de boutiques



Fosse septique affectée

Arbre utile affecté

4. ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DES PAP

4.1. Méthodologie pour le recensement des personnes et biens affectés

Les enquêtes socio-économiques réalisées auprès des PAP sur le tracé du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune Tône 1, se sont déroulées du 14 au 20 avril 2022. Le consultant a mis en place des équipes qui se sont déployées sur tous les tracés. La stratégie de recensement des biens et des personnes affectés qui a été déployée a été participative. Après la visite du tracé, l'équipe du consultant a entamé les enquêtes et le recensement des PAP. La méthodologie d'enquête a été basée sur un questionnaire qui a permis non seulement d'inventorier les pertes des PAP, mais également de les caractériser de façon socio-économique.

Ainsi, à l'aide du décamètre et d'un GPS, la distance entre les occupations riveraines et l'emprise du tracé a été systématiquement mesurée. Et à chaque fois qu'il y a empiètement le bien est recensé, photographié et géo-localisé avec le GPS. La personne concernée est enquêtée sur les aspects pertinents de sa situation socioéconomique. Lors de ces enquêtes les options de réinstallation ont été négociées avec les PAP.

4.2. Résultats des enquêtes socio-économiques

Les données socio-économiques issues du recensement se présentent comme suit :

- **Situation matrimoniale**

La situation matrimoniale des PAP se présente comme suit :

Tableau 1 : Situation matrimoniale des PAP

Situation matrimoniale/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Célibataire	8	5,00%	8	5,00%	16	10,00%
Marié(e)	52	32,50%	83	51,88%	135	84,38%
Veuf/veuve	6	3,75%	1	0,63%	7	4,38%
Concubinage	1	0,63%	1	0,63%	2	1,25%
Total	67	41,88%	93	58,13%	160	100,00%

Source : données de terrain avril 2022,

Sur les 160 PAP au total, on distingue 16 célibataire, 135 mariés, 7 veufs, et 2 en concubinage.

- **Niveau d'instruction des PAP**

Tableau 2 : Niveau d'instruction des PAP

Niveau d'instruction	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Aucun	6	3,75%	2	1,25%	8	5,00%
Primaire	21	13,13%	15	9,38%	36	22,50%
Secondaire	35	21,88%	47	29,38%	82	51,25%
Supérieur	5	3,13%	29	18,13%	34	21,25%
Total	67	41,88%	93	58,13%	160	72,50%

Source : données de terrain avril 2022,

L'analyse des données portant sur le niveau d'instruction des PAP montre que 51,25% des PAP ont un niveau secondaire ; 22,50% un niveau primaire, 21,25% un niveau supérieur et enfin 5% n'ont aucun niveau.

- **Fonction des PAP**

Tableau 3: Fonction des PAP

Fonction/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Artisan	2	1,25%	3	1,88%	5	3,13%
Boutiquier	4	2,50%	2	1,25%	6	3,75%
Coiffeur/coiffeuse	3	1,88%	1	0,63%	4	2,50%
Mécanicien	0	0,00%	2	1,25%	2	1,25%
Revendeuse de boisson	1	0,63%	1	0,63%	2	1,25%
Revendeuse de nourriture	5	3,13%	0	0,00%	5	3,13%
Tailleur/couturière	20	12,50%	1	0,63%	21	13,13%

Commerçants, fonctionnaires, autres	32	20,00%	83	51,88%	115	71,88%
Total	67	41,88%	93	58,13%	160	100,00%

Source : données de terrain, avril 2022,

L'analyse du tableau portant sur la fonction des PAP montre que : (i) 71,88% des PAP sont des commerçants, des fonctionnaires, des retraités et autres disposant des biens affectés (kiosques; arbres, rampes d'accès, entrées de maisons et de garages, etc.) sur le tracé ; (ii) 4,8 % des PAP sont des revendeuses de nourriture et tenant de débits de boisson ; (iii) 13,13 % des PAP sont des tailleurs/couturières ; (vi) 2,50 % des PAP sont des coiffeurs/coiffeuses ; (iv) 3,13% sont des artisans et enfin (v) 3,75 % des PAP sont des boutiquiers.

- **Tranche d'âge/sexe**

Tableau 4 : Tranche d'âge

Tranche d'âge/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins 18 ans	4	2,50%	2	1,25%	6	3,75%
18 à 25 ans	11	6,88%	4	2,50%	15	9,38%
26 à 35 ans	24	15,00%	18	11,25%	42	26,25%
36 à 45 ans	19	11,88%	32	20,00%	51	31,88%
46 à 55 ans	2	1,25%	25	15,63%	27	16,88%
56 à 65 ans	4	2,50%	8	5,00%	12	7,50%
66 ans et plus	3	1,88%	4	2,50%	7	4,38%
Total	67	41,88%	93	58,13%	160	100,00%

Source : données de terrain, avril 2022,

La majorité des PAP se trouve dans la tranche d'âge de 26 à 45 ans soit 58,13% des PAP ; 13,13% des PAP se situe dans la tranche d'âge de 18 à 25 ans ; 16,88% des PAP se situe entre 46 et 55 ans et enfin 11,88% des PAP ont plus de 56 ans.

- **Revenu moyen mensuel des PAP**

Tableau 5 : Revenu moyen mensuel des PAP

Revenu moyen mensuel /Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
0 - 30000	32	20,00%	62	38,75%	94	58,75%
30001 - 60000	12	7,50%	5	3,13%	17	10,63%
60001 - 150000	9	5,63%	17	10,63%	26	16,25%
150001 - 300000	10	6,25%	6	3,75%	16	10,00%
300001 - 450000	3	1,88%	2	1,25%	5	3,13%
600001 - 750000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
750001 - 900000	1	0,63%	1	0,63%	2	1,25%
Plus de 900000	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Total	67	41,88%	93	58,13%	160	100,00%

Source : données de terrain, avril 2022,

Une majorité des PAP (58,75%) ont un revenu mensuel situé entre 0 et 30 000 F CFA; alors que 10,63 % des PAP ont un revenu mensuel situé entre 30 000 et 60 000 F CFA. 16,25 % de PAP ont un revenu mensuel entre 60 000 F CFA et 150 000 F CFA; 10 % ont un revenu entre 150 000 et 300 000 F CFA, enfin 4,38 % à ont un revenu de 450 000F CFA.

- **Groupes vulnérables affectés par le projet**

Un total de 10 PAP vulnérables sur les 160 PAP a été identifié dont 04 femme et 06 homme répartis comme suit :

Tableau 6: Personnes vulnérables affectées par le projet

Type de handicap/Sexe	Féminin		Masculin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Handicap moteur	0	0,00%	1	0,63%	1	0,63%
Personne âgée	3	1,88%	5	3,13%	8	5,00%
Enfant	1	0,63%	0	0,00%	1	0,63%
Total	4	2,50%	6	3,75%	10	6,25%

Source : données de terrain, avril 2022,

5. OPTIONS ET VARIANTES ENVISAGEES POUR EVITER OU MINIMISER LE DEPLACEMENT

Les activités qui pourraient engendrer la réinstallation concernent essentiellement les travaux de libération de l'emprise. Cette phase concernera les fouilles qui affecteront les biens (hangars et baraques, arbres etc.) érigés dans les emprises des tracés des travaux d'adduction d'eau potable dans les différents quartiers bénéficiaires.

La technique de fonçage au lieu des fouilles peut permettre de limiter les perturbations sur certaines activités socio-économiques de grande ampleur. Toutes les dispositions seront prises pour utiliser cette méthode au tant que possible à l'exécution des travaux.

6. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le corpus juridique togolais sur la base des lois et textes règlementaires applicables en matière de gestion des questions foncières (les textes applicables au foncier, le statut des terres, l'expropriation pour cause d'utilité publique, etc.), et les dispositions de la PO4.12 de la Banque mondiale constituent le cadre légal et institutionnel de la réinstallation dans le cadre du PIDU. Ce chapitre présente également une analyse comparée de la législation Togolaise et de la Politique opérationnelle PO.4.12. de la Banque mondiale pour retenir la disposition applicable.

6.1. CADRE LÉGAL NATIONAL

Il s'agit des dispositions juridiques nationales applicables à la gestion du foncier, précisément à l'expropriation pour cause d'utilité publique et les indemnités qui en découlent généralement.

6.1.1. LE CONTEXTE FONCIER

Le cadre juridico-foncier du Togo est composée des lois, ordonnances et décret qui organisent le régime foncier national. Il s'agit de :

- (i) la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 révisée en 2002 (art. 27) dont l'alinéa déclare que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation » ;
- (ii) la loi N° 60 – 26 du 05 août 1960 relative à la protection de la propriété foncière des citoyens togolais ;
- (iii) loi N° 61 – 2 du 11 janvier 1961 consolide la propriété foncière des citoyens togolais contre les étrangers qui ne peuvent acquérir la propriété foncière qu'après autorisation préalable de l'autorité publique ;
- (iv) la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial en République togolaise ;
- (v) L'ordonnance N°12 du 06 Février 1974 « fixant le régime foncier et domanial » est aujourd'hui le texte de référence en matière foncière.

6.1.2. LE STATUT FONCIER

La Constitution de la 4^{ème} République au Togo dispose dans son article 27 que le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation. Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue selon un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, dont entre les membres d'une même famille, par usufruit (location, métayage et le gage). En droit moderne, le statut foncier est défini par l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974. Celle-ci classe les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

- Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'Etat garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ;
- Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ;
- Les domaines privés de l'Etat, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ;
- Le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constitué des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé

- de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ;
- Le domaine foncier national constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus ; sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

6.1.3. L'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Au Togo, la réglementation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique est régie par la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial, qui précise les conditions et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Selon l'article 359 de cette loi : L'expropriation pour cause d'utilité publique est prononcée à défaut d'accord amiable par les tribunaux, moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité pour réaliser des opérations publiques comme la construction des réseaux d'adduction d'eau potable et autres installations de services publics etc... L'article 368 précise que l'acte de cessibilité doit être précédé d'une enquête *parcellaire*. A cet effet, un projet assorti d'un plan indiquant les propriétés atteintes, est déposé au bureau de la commune, de la préfecture, du tribunal et de la conservation de la propriété foncière concernée où les intéressés peuvent en prendre connaissance et présenter leurs observations pendant une durée d'un mois à compter de l'avis de dépôt du projet.

Par ailleurs, selon les textes en vigueur, les infrastructures et équipements publics sont implantés dans le domaine public. Un document d'urbanisme vaut déclaration d'utilité publique pour toutes opérations prévues dans ledit document. C'est le cas pour le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme adopté en 1978. Ceci permet à la Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI) d'établir des Plans d'Urbanisme de détail, pour encadrer les lotissements privés et les dégagements d'emprises pour voirie et équipement public, selon le principe de mise à dispositions de 50% des superficies loties à l'Etat (article 40 du décret 67-228) pour les voiries et réseaux divers (VRD) et pour les réserves administratives. Sur cette base, l'Etat dispose de droit, d'un domaine devant accueillir entre autres servitudes, des voies et autres infrastructures publiques. Toutefois, étant dans l'incapacité de créer d'un seul trait des structures éducatives partout et se fondant sur les dispositions du décret réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'Etat laisse des opérateurs économiques de l'informel occuper des portions et lorsqu'il veut disposer de son domaine, les occupants « illégaux » sont prévenus à temps et accompagnés dans leur relocalisation.

6.2. POLITIQUE OPÉRATIONNELLE, PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

La politique opérationnelle PO 4.12 relative à la "Réinstallation Involontaire" doit être suivie lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire et occasionner des impacts négatifs sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau antérieur au déplacement.

L'information et la participation de la communauté à l'élaboration du PAR sont exigées par la PO 4.12. Elles doivent être menées avec considération particulière pour les groupes les plus vulnérables et/ou marginalisés au sein des PAP. Cette exigence est dictée non pas par désir d'information, mais par l'implication des populations. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne le processus de réinstallation.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la PO 4.12 souligne l'importance d'une compensation complète et diligente, pour tous les biens perdus dans le cadre de projet de développement financé par la Banque mondiale.

L'autre exigence importante de la politique PO 4.12 est de restaurer au moins les niveaux de vie des PAP et de préférence de les améliorer. Le principe fondamental est de garantir que ceux qui sont le plus lésés par le projet en termes de pertes de biens, de moyens ou sources de production, etc. soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence afin de maintenir ou d'améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que la compensation et la réhabilitation économique se déroulent comme planifiées, la PO 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet.

6.3. COMPARAISON ENTRE LA PO 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE ET LA Législation TOGOLAISE

L'analyse comparée de la législation togolaise applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la PO4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire, met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

En termes de points de convergence on peut relever (i) Paiement de l'indemnité et (ii) Calcul de l'indemnité. Les points où la loi nationale est moins complète sont (iii) Déplacement, (iv) Propriétaires coutumiers des terres, (v) Traitement des plaintes, (vi) Consultation des parties prenantes et des PAP.

Quant aux points de divergence ils sont très nombreux et concernent :

- les personnes éligibles à une compensation ;
- la date limite d'éligibilité (Cut-Off-Date) ;
- les occupants irréguliers qui ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les non détenteurs de titre de propriété reconnu ne sont pas mentionnées par les dispositions nationales ;
- l'assistance à la réinstallation n'est pas prise en charge par la législation nationale ;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit togolais ;
- les groupes vulnérables qui ne constituent pas une priorité dans la prise en charge des PAP ;
- la restauration des moyens de subsistance qui n'est pas prévue au Togo ;
- les procédures de suivi et d'évaluation qui n'existent pas dans le droit togolais.
- Un processus de gestion des plaintes à l'amiable qui est accessible et transparent ne fait pas partie de la réglementation nationale.

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong, il est recommandé que la PO 4.12 de la Banque mondiale soit appliquée pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 7 : Tableau comparatif du cadre juridique togolais et de la PO 4.12

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité	<p>La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête parcellaire (Article 368) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation</p> <p>Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domaniaal</p>	<p>OP.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)j) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.</p>	<p><u>Analyse</u> : La politique de la Banque mondiale parle de «recensement» alors que la législation togolaise parle d'enquêtes parcellaires, mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il ya une divergence fondamentale.</p> <p><u>Recommandation</u> : le PIDU devra appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale</p>
Paiement de l'indemnité	<p>Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé (Article du Titre IV)</p> <p>L'article 359 de la Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domaniaal évoque une juste et préalable indemnisation;</p> <p>L'article 381 dudit code stipule que dès la signature du procès-verbal d'accord amiable, entre la commission d'expropriation, l'exproprié et l'autorité expropriante, ou</p>	<p>Avant le déplacement</p> <p>La compensation peut se faire en espèce ou en nature</p>	<p><u>Analyse</u> : Les dispositions nationales évoquent seulement une compensation en espèce (denier), alors que la P.O4.12 reconnaît également la compensation en nature</p> <p><u>Recommandation</u> : Appliquer les dispositions de la BM</p>

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	dès le jugement fixant le montant de l'indemnité d'expropriation en denier ou statuant sur l'échange proposé par l'autorité expropriante, l'indemnité doit être versée à l'intéressé.		
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV) Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les dispositions de la Banque mondiale sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III) « Le Titre III (Fixation des indemnités) dispose en article 13 que le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	<u>Analyse</u> : Les dispositions de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.» Loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial		
Calcul de l'indemnité	Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	<u>Analyse</u> : discordance entre la loi togolaise et la politique de la Banque mondiale <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Recommandation</u> : Appliquer la P.O.4.12 de la BM
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	Doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Alternatives de compensation	La législation togolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnité en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Groupes vulnérables	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession à l'amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier ressort).	Les PAP doivent avoir accès aisé à un système de traitement des plaintes.	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique PO 4,12 qui est tout de même plus appropriée <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes de commodo et incommodo visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées a cet	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
	effet aux endroits accoutumés.		
Restauration des moyens de subsistance	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO 4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer la PO 4.12 de la Banque mondiale.

6.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA RÉINSTALLATION

6.4.1. IDENTIFICATION DES ORGANISMES RESPONSABLES DE LA RÉINSTALLATION

Les textes nationaux n'ont pas fixé d'attributions spécifiques sur la réinstallation. Toutefois, sur la base des expériences passées avec certains projets de l'Etat, la gestion de l'acquisition et de la propriété foncière relève de l'autorité d'un certain nombre d'institutions publiques et d'acteurs socioprofessionnels. Les acteurs suivants auront des rôles et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation dans le cadre des activités du PIDU et précisément pour l'exécution des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong.

Au niveau national

- ***La Commission d'Expropriation (COMEX)***

La COMEX est le principal responsable de la mise œuvre du PAR dans toutes ses phases et crée par décret N° 2019-189 /PR 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'expropriation (COMEX). Elle découle du Comité Interministériel d'Indemnisation (CII) qui avait été créé par arrêté interministériel N° 297/MEF/SG modifiant l'arrêté N° 168/MEF/SG du 10 août 2009 un Comité Interministériel d'Indemnisation chargé d'exproprier et d'indemniser les personnes dont les biens ont été affectés par les projets et de mettre en œuvre un plan de communication et de sensibilisation à l'endroit des populations, surtout celles des zones de projets.

Le décret N° 2019-189 /PR du 05/12/2019 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission d'expropriation (COMEX) stipule en son article 6 : « La COMEX a pour mission de négocier avec les personnes affectées par les projets de développements, de faire des propositions en vue de leur indemnisation et de procéder à la libération des sites ou emprises avant l'exécution des travaux. A ce titre, elle est chargée notamment de :

- recevoir des départements ministériels, des services publics et de toute personne morale de droit public les informations relatives aux projets d'intérêt général qui nécessitent des expropriations ou des déplacements involontaires de populations ;
- s'assurer du respect de la procédure d'expropriation ;
- analyser et mettre en œuvre les plans d'actions de réinstallation sur les projets nécessitant l'expropriation des personnes ou le déplacement involontaire ;
- vérifier sur le terrain les données des études et faire une contre-expertise et élaborer un rapport de vérification ;
- fournir annuellement des anticipations des montants pour les expropriations sur la base des informations reçues des services après rapprochement avec les données retenues dans le cadre de la Programmation des Investissements Publics (PIP) ;
- tenir à jour les anticipations des besoins d'indemnisations afin d'envoyer les estimations au directeur général du budget et des finances ainsi qu'au directeur général du trésor et de la comptabilité publique ;
- organiser les séances d'information et de sensibilisation à l'attention des populations affectées par l'exécution des projets ;
- organiser le processus de négociation ;
- valider le modèle type de procès-verbal de négociation ou de protocole d'accord de cession amiable ;

- signer les procès-verbaux de négociation ou les protocoles d'accord de cession amiable ;
- autoriser le paiement des indemnités ;
- faire le suivi et l'évaluation des processus d'indemnisation en amont et en aval ;
- valider les rapports d'indemnisation et assure qu'ils sont conformes avec le CPR du Projet ;
- suivre la libération des emprises des projets ;
- donner un avis dans les cas de procédures exceptionnelles d'expropriation.

La COMEX est composée comme suit (Art 7) :

- trois (3) représentants du ministère chargé des Finances dont un représentant du comité de coordination et de contrôle des investissements ;
- un (1) représentant du ministère chargé de la Planification ;
- un (1) représentant du ministère chargé de la Justice ;
- un (1) représentant ministère chargé des Travaux publics ;
- un (1) représentant du ministère chargé de l'Environnement ;
- un (1) représentant du ministère chargé de l'Administration territoriale ;
- un (1) représentant du ministère chargé de l'Urbanisme ;
- un (1) représentant du ministère chargé des Affaires sociales ;
- un (1) représentant du service des domaines ;
- un (1) représentant du service du cadastre.

Lorsque la réalisation du projet, pour lequel la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est requise, concerne une commune, la COMEX associe le maire de cette commune, en qualité de personne ressource, à ladite procédure.

Le secrétariat de la COMEX est assuré par la cellule juridique du ministère de l'Economie et des Finances.

La COMEX est placée directement sous la responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances. C'est cette commission qui est chargée de communiquer avec les PAP et de mettre en œuvre des mesures de compensation des biens affectés dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong.

6.4.1.1. Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)

Le décret N°2009 – 90/PR du 22 avril 2009, relatif à l'organisation de l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) a institué un cadre institutionnel permettant d'aborder les problèmes environnementaux de façon globale. Un mécanisme institutionnel qui doit appuyer et prendre en compte la nécessité d'intégrer ou de renforcer la dimension environnementale dans les programmes et projets domiciliés dans les ministères initiés par la société civile et les collectivités.

Elle procède à la validation des termes de référence avant le début de l'élaboration du PAR, organise l'atelier de pré validation et l'atelier de validation du rapport provisoire par le comité *ad hoc* mise en place par le Ministre de l'environnement et des Ressources Forestières. Sur la base de l'avis dudit comité, le Ministre en charge de l'environnement délivre ou non, le certificat de conformité environnementale.

L'ANGE assure la promotion et la mise en œuvre du système national des évaluations environnementales notamment, les Evaluations Environnementales Strategiques, les études d'impacts sur l'environnement et les audits environnementaux. Sur les aspects

sociaux, l'ANGE veille à la prise en compte effective des personnes affectées dans les projets et la compensations ou l'indemnisations des pertes subies par ces personnes.

6.4.1.2. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF)

C'est le ministère désigné par le gouvernement pour piloter le projet d'infrastructures et de développement urbain (PIDU) et être l'interlocuteur principal de la Banque Mondiale. Il s'assure que le projet est correctement exécuté dans le temps requis, et que les objectifs sont atteints. Au niveau institutionnel, ce département, à travers sa Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI) est responsable de la gestion des terres et des expropriations. A ce titre, c'est lui qui instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et se charge de l'évaluation foncière et des indemnisations des personnes affectées.

❖ Secrétariat Permanent du PIDU (SP-PIDU)

Il est logé au département technique du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière (MUHRF). Il est en charge de la gestion du projet au jour le jour, responsable de la communication avec l'IDA, de la supervision, le suivi et de l'évaluation des projets (M&E). Il assure la liaison avec les différentes institutions partenaires et veille à ce que les plans du travail convenus avec ces institutions soient entrepris harmonieusement.

Le SP-PIDU concourt à la bonne marche du comité interministériel de suivi et dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, il aide à la programmation du budget nécessaire. Le SP-PIDU est également chargé de vérifier que l'indemnisation offerte aux PAP soit conforme au CPR du PIDU et remplace les actifs et les pertes de revenus au coût de remplacement à la valeur à neuf. Il est également chargé d'introduire le PAR à l'ANGE pour validation et ensuite à la COMEX après validation pour l'exécution.

❖ Direction Générale de l'Urbanisme, du Développement Municipal, de l'Habitat et du Patrimoine Immobilier (DGUDMHPI)

Créée en octobre 1977, cette Direction a pour principales missions :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière d'urbanisme, de l'habitat et de protection du patrimoine ;
- l'aménagement urbain, l'autorisation de lotissement, la réalisation des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, l'établissement des plans d'occupation des sols, d'aménagement de détails, de lotissement, ainsi que l'application des textes réglementaires en matière d'urbanisme et de construction.

❖ Direction Générale des Infrastructures et des Equipements urbains (DGIEU)

Créée par le décret N°2006-011/PR du 08 février 2006, la DGIEU a pour mission :

- d'apporter des solutions aux nombreux problèmes d'infrastructures et équipements urbains ;
- de doter les villes togolaises d'un instrument adéquat d'aménagement.

Ses principales attributions demeurent la planification, l'organisation, le contrôle et la coordination des programmes d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation des

voiries des réseaux d'assainissement, des espaces verts et de l'embellissement en milieu urbain.

Elle coiffe trois directions à savoir la Direction des infrastructures urbaines, la Direction de l'assainissement et de la protection du cadre de vie et enfin la Direction des Espaces verts, des Monuments Historiques et de l'Embellissement. Elle participe à la validation du PAR.

6.4.1.3. Ministère des Travaux Publics

Ce ministère a un droit de regard sur tous les travaux liés aux aménagements des infrastructures nationales. Il dispose en son sein conformément au décret N°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels, des institutions et organismes rattachés en charge d'exécution des travaux publics.

6.4.1.4. Ministère de l'Economie et des Finances

Ce département ministériel intervient dans le processus à travers la COMEX et la Direction de la législation du contentieux et des affaires foncières et domaniales. Il assurera la facilitation dans les procédures de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés au paiement des PAP.

6.4.1.5. Ministère de la Justice (Tribunaux)

En cas d'absence d'accord à l'amiable, les Tribunaux vont statuer sur tous les cas de litige en dernier recours.

6.4.1.6. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales

Ce ministère est la tutelle des collectivités locales. A ce titre, la Direction des Affaires locales est chargée de gérer et de faire le suivi des compétences transférées aux collectivités locales.

❖ La commune urbaine bénéficiaire de Tône 1

Elle doit mettre en place en son sein, avec l'appui du PIDU, un organe d'enregistrement et de règlement des plaintes afin d'appuyer les CDQ et les chefferies traditionnelles qui seront également impliquées dans le mécanisme de gestion des plaintes.

❖ ONG et Organisations communautaires

L'implication de ces organisations locales devra se faire à travers leurs invitations par le SP-PIDU aux activités de réinstallations. Ces organisations pourront également bénéficier des renforcements de capacités à travers l'atelier de mise à niveau et de capacitation prévu dans le cadre de ce PAR. Ces ONG et organisations participeront aux séances d'information/sensibilisation des PAP et à la surveillance de la mise en œuvre de la réinstallation conformément à l'arrangement institutionnel proposé dans ce PAR.

7. ÉLIGIBILITÉ

7.1. Critères d'éligibilité

L'objectif fondamental de l'élaboration du PAR est d'améliorer ou tout au moins de maintenir le niveau de vie des personnes dont l'existence serait négativement affectée par les activités d'extension du réseau d'adduction d'eau potable et pour qui, il n'y a pas d'autres alternatives. Toute personne affectée négativement par une activité desdits travaux doit être compensée pour au moins l'équivalent de la perte subie.

Ainsi, toute personne quelle que soit sa situation socioprofessionnelle ou son niveau de vulnérabilité, qu'elle détienne un titre de propriété ou non, qu'elle ait une autorisation d'exercer ou non, a droit à une compensation lorsque :

- sa source de revenus est dégradée ;
- son habitation est endommagée ;
- elle subit un déplacement forcé.

Sont éligibles aux mesures de compensations convenues dans le présent PAR :

- les personnes dont les hangars, les kiosques et les baraques sont situés dans l'emprise des tracés d'extension d'adduction d'eau potable et qui nécessitent d'être réinstallés ou compensés temporairement ;
- les personnes dont les arbres se situent dans l'emprise et seront par conséquent abattus ;
- les personnes dont une partie ou la totalité des biens socio-économiques (hangars, baraques, kiosques) se trouvent affectés dans l'emprise qui seront soumises à une restriction d'activités ou subiront des perturbations sur les activités sources de revenus;

7.2 Date Limite d'Eligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone de projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Le recensement des PAP s'est effectué du 14 au 20 avril 2022 dans l'emprise des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong. La date limite d'éligibilité pour les PAP recensées est **le 20 avril 2022**. La date limite d'éligibilité a été relayée auprès des PAP par un crieur public et un communiqué (voir annexe 3) signé par l'autorité locale et affichée sur la place publique. Au delà de cette date, toute amélioration apportée aux biens affectés recensés ou toute autre installations de personnes dans l'emprise travaux ne saurait faire l'objet d'une compensation.

Tableau 8 : Matrice d'éligibilité

Type de perte et catégorie de personne concernée	Réinstallation définitive	Réinstallation Temporaire	Observations
Atteintes aux Kiosques, Hangars, Baraques			
Perte complète		Payer ou remplacer la structure et permettre le retour à l'ancienne place	Applicable (des pertes complètes d'arbres et autres biens ont été recensés)
Perte partielle		Payer la partie perdue si le reste de la structure est utilisable et permettre le retour à l'ancienne place	Applicable (des pertes partielles ont été recensées)
Perturbations d'accès aux boutiques et autres			
Boutique et/ou échoppe de commerce		Droit à la réinstallation permettant le maintien d'accès et la poursuite des activités commerciales Droit à la réinstallation permettant le maintien d'accès et la poursuite des activités commerciales	Applicables : perturbations d'accès aux boutiques et autres enregistrés, il s'agit d'impacts temporaires
Atteintes aux arbres			
Pertes d'arbres privés ou du domaine public	Payer la perte d'arbre Payer la perte d'arbre		Applicables : des pertes d'arbres ont été recensés
Perte de terre privée	Payer la perte de terre ou la compenser en nature Payer la perte de terre ou la compenser en nature		Non applicable : la perte de terre privée n'a pas été recensée car il s'agit d'impacts temporaires liés au passage du réseau d'adduction d'eau potable

Source : Élaboration du PAR des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable à Dapaong, données enquêtes, Avril 2022.

7.3. Principes généraux des mesures de Réinstallation

Trois (3) modes de compensation sont retenus pour être appliqués dans le cadre du présent PAR :

- compensation en nature en priorité ;
- compensation en numéraire ;
- compensation en nature et en numéraire.

En plus de la compensation des pertes subies par les PAP, des mesures additionnelles d'accompagnement et un suivi social du déplacement seront mises en œuvre pour assister les personnes affectées.

Selon le type de préjudice subi, la personne affectée par le projet peut être éligible à un ou plusieurs mode(s) de compensation.

7.4. Assistance aux personnes vulnérables

Les personnes ou groupes vulnérables au sein des personnes affectées doivent faire l'objet d'une attention particulière. Selon les enquêtes menées sur le site du projet, des groupes socio-économiques ont été identifiés comme étant des groupes vulnérables dans l'emprise des tracés retenus. Il s'agit principalement (i) des femmes chefs de ménage et sans ressources (veuves ou abandonnées par leurs maris), (ii) des personnes âgées seules ; (iii) des personnes malades, infirmes ou en situation de handicap. Ces personnes vulnérables ont été pris en compte dans le cadre de la détermination des mesures de compensation du présent PAR et feront objet d'une attention particulière lors de la mise en œuvre du processus de réinstallation. Les mesures additionnelles proposées dans le cadre du PAR intègrent les dispositions relatives aux personnes vulnérables identifiées.

7.5. Processus de compensation

Le processus de compensation définit les principales étapes à suivre pour mettre en œuvre les mesures de mitigation convenues dans le cadre du PAR. Les étapes clés du processus pour la compensation des pertes subies par les PAP sont les suivantes :

- Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes de compensation ;
- Estimation des pertes individuelles et collectives, conformément au CPR ;
- Négociation avec les PAP des compensations accordées ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Paiement des compensations ou indemnisation des pertes subies ;
- Appui aux personnes affectées et aux personnes vulnérables ;
- Règlement des éventuels litiges.

Une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement réinstallé sera expliquée et remise à chaque PAP afin de permettre aux PAP de comprendre et suivre le programme de réinstallation convenu. Ces fiches préciseront entre autres informations, les biens affectés, géolocalisation des biens affectés, le montant négocié des compensations, le moment et le lieu où chaque PAP pourra prendre possession des compensations qui lui auront été offertes en nature sur le site d'accueil, etc.

8. ESTIMATION DES PERTES ET LEUR COMPENSATION

Ce chapitre présente les différentes mesures d'indemnisation et de compensation convenues dans le cadre de ce PAR.

8.1.Principes

Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des compensations.

1. Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
2. Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées comme un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les PAP aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
3. Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des PAP et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
4. Les pertes de revenus doivent être compensées de manière à favoriser une amélioration des revenus des personnes affectées ;
5. Les PAP doivent être indemnisées au coût de remplacement intégral au prix du marché et sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées et avant le démarrage des travaux du projet ;
6. Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP ;
7. Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

8.2. Méthodologie de l'évaluation des compensations

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations s'est basée sur la grille de compensations appliquées par la COMEX et des investigations de terrain qui ont été menées par le consultant.

L'évaluation des pertes s'est faite de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation et de compensation qui assurent le remplacement intégral de tout actif devant être affecté ou de services pouvant être perturbés du fait des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans les communes bénéficiaires.

Chaque bien affecté à compenser est évalué au coût de remplacement intégral. L'évaluation a pris en compte le prix actuel sur le marché local des matériaux de fabrication des structures commerciales et domestiques fixes (dalles, rampe d'accès, hangars, baraques, etc.) et la main d'œuvre.

Le SP PIDU sera chargé de confirmer que les montants proposés par le COMEX sont le coût de remplacement intégral et conformes au CPR pour le projet PIDU.

NB: la méthodologie d'évaluation des impenses utilisée a tenu compte de l'augmentation du coût de la vie, car étant basé sur le prix actuel du marché (en 2022).

La compensation des PAP sera effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance.

En général, le type de compensation sera un choix individuel même si des efforts avaient été déployés pour expliquer l'importance et les avantages d'accepter des compensations en nature.

Tableau 9: Matrice de compensation

Type de perte	Catégorie de PAP recensée	Compensation	
		En nature	En espèce
Perte de structures fixes : rampe d'accès; entrée de maisons	Propriétaire Des biens affectés	Sans objet	Espèce
Perte de structures semi fixes : Hangar, baraque, kiosques	Propriétaire de structures semi fixes	Sans objet	Espèce
Pertes temporaires de revenu	Propriétaire ou locataire de l'activité	Sans objet	Espèce
Perte d'arbres ombragés, ornementaux et utiles	Propriétaires	Sans objet	Espèce

Source : Élaboration du PAR travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong, données enquêtes, avril 2022.

8.3. Coût unitaire et estimation des pertes effectives et de leurs compensations

L'exécution des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans les quartiers bénéficiaires de la ville de Dapaong va occasionner des perturbations d'activités et des pertes de bâtis précaires (hangars, baraques, kiosque, etc.).

Tous les biens qui empiètent sur l'emprise des tracés feront l'objet d'une compensation. Les coûts unitaires prennent en compte le coût de remplacement ou de réparation du bien affecté. Dans le cadre précis de ce PAR, il s'agit de la réparation du revêtement du sol affecté temporairement par les travaux et qui devront être réhabilité à la fin des travaux. Aussi, les coûts unitaires issus des enquêtes de terrains se présentent comme suit :

Tableau 10: Coûts unitaires de compensation des infrastructures affectées

Type	Coût unitaire (FCFA)/m ² pour la réhabilitation du sol affecté
Hangar tôle, carreaux et marbres	55 000
Hangar tôle, carreaux	30 000
Infrastructures (Boutique, Kiosque ; etc.) avec sol en ciment (dur)	25 000
Infrastructures (Boutique, Kiosque ; etc.) au sol nu	10 000

Source : Élaboration du PAR travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong, données enquêtes, avril 2022.

Tableau 11: barème pour la compensation des pertes d'arbres et de plantations

Spéculation cultivée	Prix courant
Figuier	20 000
Oranger	35 000
Manguier	40 000
Cocotier	30 000
Citronnier	35 000
Palmier	50 000
Anacardier	30 000
Autres Arbres utiles	15 000
Plantes sauvages	5 000

Source : Mission de Collecte des données auprès des PAP pour l'Élaboration du PAR des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong, données enquêtes, avril 2022.

9. RÉTABLISSEMENT DES REVENUS

Dans les cas où la réinstallation va toucher les sources de revenus des familles affectées de façon permanente, une simple indemnisation ne garantira pas le rétablissement des revenus ou l'amélioration de leurs niveaux de vie. Dans ce cas les promoteurs de projets sont encouragés à aborder les réinstallations comme des initiatives de développement durable, c'est-à-dire des initiatives aboutissant à un meilleur niveau de vie pour les personnes affectées par le projet. Dans le cas des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable projetés dans la ville de Dapaong, il s'agit de perturbations temporaires des activités qui seront compensées et pourront reprendre juste après la pose des conduites d'eau. Il s'agit des pertes de revenus qui ont été pris en compte et dont le montant total de compensation s'élève à **6 381 200 F CFA**.

10 MESURES ADDITIONNELLES

Les mesures additionnelles prévues pour soutenir la réinstallation des PAP dans le cadre du projet d'extension du réseau d'adduction d'eau potable à Dapaong concernent des appuis aux personnes vulnérables identifiées qui bénéficieront d'un appui financier d'un montant forfaitaire de 50 000 F CFA. Le montant total d'assistance aux dix (10) PAP vulnérables est de 500 000 F CFA.

11. PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) vise à assurer la continuité des activités des PAP qui perdent leurs activités dans le cadre des travaux D'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune de Tôné1 à Dapaong. Le PRMS permettra :

- de planifier des activités de renforcement des capacités à travers la formation et un appui financier aux PAP ;
- d'identifier les axes d'intervention et de mettre en place des modalités qui favorisent, à terme, l'indépendance des PAP ;
- de proposer différents mécanismes d'accompagnement individualisés et adaptés à la situation de chaque catégorie de PAP concernée.

De façon plus précise il s'agira de :

- de Renforcer les capacités en gestion d'une petite entreprise ;
- Appuyer les AGR des femmes, pour prendre en compte de manière spécifique les impacts différentiels qu'elles subissent par rapport aux hommes ;

Le présent PRMS durera six (06) mois. Cette durée se fonde sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des PAP.

Le PRMS pourra être révisé sur la base des résultats des évaluations périodiques de la mise en œuvre. La conduite du PRMS se fait de façon progressive et, de ce fait, nécessite un suivi continu et une prise de décision régulière. La fin de la mise en œuvre du PRMS sera confirmée par un audit externe dit « de clôture ». La mise en œuvre du PRMS sera assuré par l'expert social du projet.

10.1. Activités du PRMS

❖ Activité N°1 : Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités sera réalisé au profit des PAP menant des activités génératrices de revenus. La formation est destinée aux PAP perdant des biens socio-économique qui sont au nombre de 60 (commerçants, artisans, etc.) qui subissent des pertes d'activités génératrices de revenus.

Cette formation se veut adaptée à un public peu ou pas lettré et vise à développer les « réflexes » de bonne gestion qui concernent : la tenue d'une comptabilité simplifiée, la connaissance des postes de dépense et de recettes, l'importance de l'épargne, etc.

Il est important que ces formations soient pratiques et en lien direct avec les activités des PAP.

Le coût de cette formation est estimée deux millions (2 000 000) de F CFA.

❖ Activité 2 : Appui aux PAP pour le développement du commerce (AGR)

Il s'agira de faire bénéficier aux PAP subissant des pertes de revenu d'un fonds de roulement leur permettant de développer leurs activités commerciales. Les appuis financiers dans le cadre du PRMS sont basés sur une moyenne des pertes de revenu

subie par chaque PAP soit environ 53 177 F CFA/PAP et au total **3 190 600** F CFA pour les 60 PAP concernées par le PRMS et qui exercent principalement dans le commerce de bord de rue ((vente de nourriture, d'alimentation générale, de boisson et d'articles divers). Cet appui financier constitue le fonds de roulement pour le commerce de ces PAP qui sera déposé dans une institution financière qui leur soient accessible au niveau local. Cette structure sera chargée de mener des IEC envers les PAP pour leur permettra de mieux comprendre comment fonctionne leur activité, de bien identifier les dépenses et les recettes et ainsi, de réfléchir à des stratégies pour rentabiliser, développer et accroître leurs revenus. Le Projet et des partenaires (Institution financière, le ministère en charge des Petites et Moyennes Entreprise et le Ministères en Charge des affaires sociales et de la Femme et les communes) seront responsables du suivi de cette activité.

Ce montant servira par la suite à l'achat de quelques articles de commerce (produits d'alimentation générale, articles divers de commerces) et permettra de booster en plus des compensations pour perte de revenu les activités commerciales des PAP concernées par le PRMS.

❖ **Activité 3 : Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS**

Le PRMS sera mis en œuvre par un consultant qui sera recruté sous la supervision de la Commission d'expropriation (COMEX) et du projet PIDU. Ce consultant aura pour responsabilités de travailler avec les différentes parties prenantes notamment les 60 PAP concernées par le PRMS, la COMEX, le PIDU et les autorités locales des communes et des quartiers pour l'implémentation des différentes activités prévues dans le PRMS.

❖ **Activité 4 : Recrutement d'un consultant pour l'évaluation du PRMS**

A la fin de sa mise en œuvre, le PRMS fera l'objet d'une évaluation indépendante pour s'assurer que les objectifs sont atteints à savoir que les PAP concernées ont vu leur moyens de subsistance restaurés. Ce consultant en charge de cette évaluation aura pour responsabilités également de mener la mission en collaboration avec les différentes parties prenantes notamment les 60 PAP concernées par le PRMS, la COMEX, le PIDU et les autorités locales des communes et des quartiers.

❖ **Coût de la mise en œuvre du PRMS**

Le coût total de la mise en œuvre de ces activités du PRMS est évalué à 8 190 600 F CFA répartie comme suit :

Tableau 12: Budget récapitulatif du PRMS

Activités du PRMS		Montant	Etat togolais	Banque mondiale
Activité N°1 : Renforcement des capacités des PAP bénéficiant du PRMS		1 500 000		1 500 000
Activité N° 2 : Appui aux PAP pour le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les 60 PAP concernées	53 177 F CFA/PAP	3 190 600	3 190 600	

Activité N°3 : Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS	2 500 000		2 500 000
Activité N° 4 : Evaluation du PRMS par un consultant	1 000 000		1 000 000
TOTAL : PRMS	8 190 600	3 190 600	5 000 000

Source : PAR des travaux d'extension du réseau d'adduction dans la commune de Tône 1 à Dapaong , avril 2022.

Le PRMS fera l'objet d'un suivi-évaluation et d'un planning de mise en œuvre qui sera intégré à la partie suivi évaluation et planning du présent PAR.

11. CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PAP AU PROCESSUS DE PREPARATION DU PAR

11.1. Information des parties prenantes, enquête et consultations des PAP

Parallèlement à l'étude socio-économique et au recensement des PAP, des séances de sensibilisation, d'échanges d'information et de consultation ont eu lieu au cours de la réalisation de l'étude. Des consultations participatives tenues auprès des populations affectées par le projet et des discussions de groupes tenues auprès de personnes-relais. Les personnes relais étaient généralement les Chefs de quartiers, des élus locaux ou des membres d'organisations et d'associations locales.

❖ Consultations participatives des PAP

Les PAP ont été impliquées dans la réalisation du PAR à travers des consultations. Cette implication a été faite à travers des rencontres individuelles et participatives tenues auprès des autorités locales.

Des rencontres ont été tenues par la suite avec le CDQ et les représentants des personnes affectées afin de planifier des séances d'information subséquentes. Ces séances de consultation se sont déroulées sur la période du 14 avril 2022 au 30 avril 2022 (voir tableau suivant récapitulant les dates et lieux de ces séances). Cette séance avait comme objectif d'informer et de consulter les représentants des populations sur les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable afin de recueillir et prendre en compte leurs avis et préoccupations et de déterminer de façon plus précise les occupants qui seront touchés par le projet. Les principaux points abordés au cours de cette séance sont :

- la présentation du PIDU et des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable ;
- le contexte d'élaboration du Plan d'action de réinstallation ;
- Le processus d'élaboration du PAR ;
- le recensement des PAP et l'évaluation des biens ;
- les mesures de réinstallation des PAP.

Les inquiétudes vis-à-vis du projet ont été généralement axées sur le recensement et sur les diverses pertes que pourront subir les PAP. Par la suite, beaucoup de participants se sont intéressés à l'évaluation des pertes et de leurs compensations.

Quelques participants ont mentionné les perturbations d'accès aux bâtis à usages commerciaux et artisanaux lors des travaux. Plusieurs participants se sont également intéressés aux recours possibles en cas d'insatisfactions relatives aux compensations.

Globalement les participants accueillent bien le projet. Le recensement a été une autre occasion d'informer les PAP du projet et de recueillir leurs opinions et inquiétudes face à celui-ci. En effet, plusieurs questions ont été posées aux PAP quant à leurs préférences relativement aux activités de compensation, de déplacement et de réinstallation.

Tableau 13 : Tableau récapitulatif des consultations

N°	Lieu de consultation	Date de consultaion	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Total participants
1	WORGOU II	20/04/2022	05	07	12
2	NASSABLE	24/04/2022	05	01	6
3	MADDJEOME	21/04/2022	06	04	10
4	DAPKAPERGOU	21/04/2022	2	26	28
5	TOUMONE	14/04/2022	04	10	14
06	NADEGRE	24/04/2022	06	8	14
07	NAKPIEMBOUGOU	23/04/2022	56	23	32

Source : PAR des travaux d'extension du réseau d'adduction dans la commune de Tône 1 à Dapaong , avril 2022.

❖ Consultations sur les options, droits et préférences en matière de réinstallation

Les consultations ont aussi porté sur les options, droits et préférences en matière de compensation et de réinstallation. En effet, lors des enquêtes individuelles et des entretiens avec les PAP qui se sont déroulés pendant la période de recensement (14 au 21 avril 2022), il a été expliqué aux PAP leurs droits en matière de réinstallation ainsi que les options offertes par le projet. Aussi, des questions leur ont été posées sur la manière dont elles souhaiteraient être compensées (en nature, en espèces ou sous une autre forme). La grande majorité des PAP préférerait la compensation en espèce, toutefois pour les biens affectés tels que les rampes, les entrées de maisons et de garage, et en fonction du choix des PAP, il sera procédé à la compensation en nature des biens affectés à travers leur réhabilitation à la fin des travaux.

❖ Consultations à venir

Des séances de consultations publiques devront être organisées après validation du présent rapport par l'ensemble des parties prenantes du projet y compris les PAP afin de diffuser le rapport et d'informer sur les prochaines étapes du projet. Ces consultations seront réalisés par le SP-PIDU pour diffuser le rapport validé et informer les PAP sur les prochaines étapes. Ensuite, la COMEX au moment de la mise en oeuvre du PAR consultera les PAP pour les informer et sensibiliser sur le processus de mis en oeuvre du PAR conformément au décret de creation de la COMEX

❖ Participation des populations affectées au suivi du PAR

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières à savoir:

- Recueil de données simples concernant leur activité ;
- Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation;

- Participation aux réunions lors de l'élaboration des programmes de travail et de l'évaluation de l'exécution du programme précédent ;
- Interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR;
- Participation de la commune pour suivre l'effectivité de la mise en œuvre du PAR et aussi dans le processus de gestion de la plainte ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Participation des PAP et de la société civile à l'évaluation du PRMS
- Visites régulières de suivi.

❖ **consultation des personnes affectées par le projet (PAP) durant la mission d'évaluation**

Plusieurs actions ont été menées afin d'assurer la pleine participation des personnes affectées à la mission d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation. Ainsi, lors des enquêtes de recensement, une équipe d'enquêteur a consulté chaque PAP sur les options de la réinstallation. Les droits et préférences en matière de réinstallation ont également fait l'objet de consultation auprès des PAP. Au cours de ces travaux, des données ont été également collectées sur les valeurs des biens.

Photo 2 : Séance de consultation des PAP et responsables locaux



Source : Élaboration du PAR des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable à Dapaong , Travaux de terrain, avril 2022.

11.2. Résumé des points de vue exprimés au sujet du plan de réinstallation

Globalement, les personnes rencontrées ont émis un avis favorable pour la mise en œuvre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong. Les inquiétudes vis-à-vis du projet ont été généralement axées sur le recensement et sur les diverses pertes que pourront subir les PAP. Par la suite, beaucoup de participants se sont intéressés à l'évaluation des pertes et de leurs compensations.

Les recommandations ont été toutefois formulées par les personnes rencontrées :

- La poursuite de l'implication effective des PAP au processus de réinstallation ;
- Une mise en œuvre efficace du mécanisme de gestion des plaintes ;
- L'appui aux populations locale pour la mise en place d'un comité efficace de suivi des travaux.

▪ **Tableau 14 : Synthèse des consultations des PAP et des autres parties prenantes**

Parties prenantes	Sujets de discussion	Préoccupation exprimées	Recommandations et suggestions	Avis exprimés lors de la restitution
Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Informations sur le Projet, ses objectifs et activités ; les risques et impacts sociaux négatifs dont le déplacement involontaire du fait des pertes de biens et de moyens de subsistance ; les mesures de réinstallation dont la compensation des pertes et les mesures additionnelles ; le calendrier d'exécution de la réinstallation ; le mécanisme de gestion des plaintes, etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Elles s'inquiètent du règlement effectif des compensations, car elles ont vécu des expériences pas concluantes avec d'autres Projets bien sûr financés par d'autres partenaires - De les prévenir au moins deux semaines avant le démarrage des travaux - Souhait d'être compensé avant la libération des emprises - Qu'en cas de réinstallation en nature, que les réhabilitations se fassent dans les plus brefs délais afin de garder leur clientèle - De poursuivre leur consultation tout au long du Projet pour une meilleure collaboration - Sécurité des riverains surtout des enfants pendant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Qu'elles seront prévenues au moins deux semaines avant le début des travaux - Que les réhabilitations se feront dans les meilleurs délais en cas de réinstallation en nature - Que la réhabilitation des autres biens (entrées de maisons et de garages) se fassent dans le PGES - Qu'elles seront consultées tout au long du Projet - Que la santé et sécurité soient prises en compte dans le PGES 	<p>Veiller à la bonne mise en œuvre du PAR, et notamment, le respect des mesures de compensations convenues avec les PAP</p> <p>Chercher un règlement à l'amiable des plaintes issues des activités de la réinstallation</p>

<p>Population locale</p>		<p>Les risques de pertes de biens situées sur l'emprise</p> <p>Les occupations sur l'emprise des travaux</p>	<p>Utiliser la main-d'œuvre locale durant l'exécution des travaux</p> <p>Permettre à la population de former un comité de PAP qui interviendra dans les cas de dédommagements et de gestions des plaintes</p> <p>Mettre en place un système d'éclairage public dans les localités concernées par le Projet</p> <p>Prévoir un mécanisme qui prendra en charge la gestion des accidents éventuels des populations au cours de la mise en œuvre du Projet</p> <p>Organiser plus de sensibilisations des populations sur ce Projet</p> <p>Réparer les biens qui seront endommagés dans un bref délai</p> <p>Évaluer les biens affectés selon leur qualité et leur valeur réelle actuelle s'il faut les restituer en espèce aux PAP</p>	<p>Suivi du processus de réinstallation et de compensation</p> <p>Mise en place d'un mécanisme de gestion de conflits adapté aux réalités locales</p>
--------------------------	--	--	--	---

Membres de CCD / CVD / CDQ		<p>La perception des indemnisations avant le démarrage des travaux</p> <p>La réparation des dommages aux PAP dans un bref délai</p> <p>L'utilisation de la main d'œuvre locale lors de l'exécution des travaux</p>	<p>Tenir préalablement les PAP au courant de la date précise à laquelle leurs biens seront endommagés, ainsi que la durée des travaux au niveau de chaque PAP</p> <p>Exécuté le Projet dans un bref délai</p> <p>Utilisation de la main d'œuvre locale</p>	Avis favorable pour l'accent particulier sur l'information et la sensibilisation qui est prévue par le Projet
Chefs de cantons ; chefs de villages et chefs de quartier		<p>La compensation effective des biens aux PAP</p> <p>L'évaluation des biens à partir de leur qualité et valeur actuelle</p> <p>L'implication de tous les acteurs dans l'exécution des travaux</p> <p>Le respect des droits des ouvriers qui va constituer de la main d'œuvre locale</p>	Agir de façon équitable pour éviter les conflits	Recherche de la qualité des travaux Tenue de l'effectivité de la restitution de biens aux PAP à au moins leur juste valeur
Synthèse des points de vue exprimés lors des enquêtes et séances d'informations sur le PAR		En somme, le Projet a été très bien accueilli par l'ensemble des acteurs consultés. Ceci est justifié par le fait que ce Projet vient répondre à un besoin réel des populations des zones traversées vue l'état très dégradé et de l'avancé de la mer.		

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET RECLAMATIONS

12.1. Types de plaintes et réclamation

La mise en œuvre du présent plan d'action de réinstallation (PAR) peut susciter des plaintes et des réclamations. Les types de plaintes et réclamations qui peuvent apparaître au cours d'un processus de réinstallation sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'un bien ; autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de la compensation).

12.2. Mécanismes de traitement et de résolution

❖ Enregistrement des plaintes

Les plaintes et réclamations dans le cadre du présent PAR seront enregistrées conformément au MGP du projet PIDU validé par tous les acteurs comme suit :

- Au niveau local (quartiers & canton) : dont le secrétariat du comité local est ouvert tous les jours y compris les jours fériés et les weekend);
- Au niveau communal ;
- Au niveau national au secrétariat technique du PIDU.

Un registre sur la base du modèle d'enregistrement joint en annexe n°1 est mis à la disposition de chaque niveau pour faciliter l'enregistrement des plaintes et réclamations des PAP pour toutes les questions relatives au processus de réinstallation lié aux travaux objet de ce PAR.

❖ Mécanismes de résolution amiable

Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation et d'indemnisation devra déposer, une requête auprès du comité local de gestion des plaintes au niveau des quartiers à travers son secrétariat qui est ouvert tous les jours pour les PAP. Le niveau local dispose de 10 jours pour la résolution de la plainte.

Si le litige n'est pas réglé, on fait recours au comité de gestion des plaintes au niveau communal qui dispose également de 10 jours dès la réception du PV de non conciliation issue du traitement de la plainte pour statuer, puis au niveau national suivant le même délai. A tous les niveaux, la résolution des plaintes et réclamation se fait en présence de (s) plaignante(s), des membres du comité de gestion des plaintes. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

❖ Dispositions administratives et recours à la justice

Il convient de rappeler que lorsque les conflits ne trouvent pas de solutions dans le schéma décliné, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de résolution à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant occasionner de blocage et de retard des activités.

Pour les plaintes sensibles et en se référant au MGP du projet PIDU, Il convient de rappeler que les cas des viols, de VBG, EAS/HS dans le déroulement des activités ne sont pas gérée par les comités. Ces genres de plaintes ont des traitements spécifiques et juridiques. Par conséquent le SP-PIDU le transmet directement devant la loi (la justice) en informant rapidement le Bailleur de ce fait qui a aussi des dispositifs adaptés auxdites plaintes.

13. ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Les modalités institutionnelles suivantes sont requises pour assurer une mise en œuvre efficiente de l'exécution des dispositions du présent PAR et surtout permettre aux acteurs institutionnelles, chacun à son niveau d'exécution et ses responsabilités de remplir pleinement les engagements pris.

Tableau 15 :Tâches et responsabilités des acteurs institutionnels dans le processus de réinstallation

N°	Niveau d'exécution	Acteurs	Responsabilités
1	National	Ministère de l'Economie et des Finances	Mobilisation des fonds nécessaires aux compensations
		Services de l'Urbanisme /MEF	Déclaration Utilité Publique et délimitation des emprises
		SP PIDU/ COMEX	Divulgarion du PAR Paiement des compensations aux personnes affectées Suivi des compensations Suivi et Évaluation de l'exécution du PAR et RMS
		ANGE	Validation, suivi et contrôle de la mise œuvre du PAR
		Commission d'Expropriation (COMEX)	Paiement des compensations
		SP PIDU	Constat de l'état des lieux libérés Information/sensibilisation des PAP Participation à la gestion des plaintes au niveau national
2	Communal	Communes bénéficiaires	Gestion des plaintes à l'amiable (après le quartier)
3	Quartier	Chef de quartier	Gestion des plaintes au niveau du quartier
			Enregistrement des plaintes et réclamation Participation au suivi de mise en œuvre de la réinstallation
4	Local/national	Tribunal	Gestion des conflits en dernier recours
		ONG et Organisations communautaires	Information/sensibilisation des PAP Surveillance de la mise en œuvre de la réinstallation

Source : Élaboration du PAR du projet d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong, avril 2022

Les institutions impliquées dans la mise en œuvre de ce PAR ne disposent pas des connaissances en matière de réinstallation.

Pour pallier aux insuffisances et limites des acteurs concernés sur les questions de réinstallation, des séances de formation et de renforcement des capacités devront être organisées à l'endroit de ces acteurs impliqués dans la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.

- une Assistance Technique pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du projet (ANGE, COMEX, SP-PIDU) en matière de réinstallation ;
- Un appui technique devra être apporté aux organes des administrations locales notamment les communes bénéficiaires et les CDQ en terme de matériels d'enregistrement et de procédures de résolution à l'amiable de plaintes dans le cadre de la mise en œuvre d'un PAR ;
- un atelier de mise à niveau et de capacitation pour permettre à tous les acteurs institutionnels et locaux d'avoir une compréhension des objectifs, de la procédure et du contenu du présent PAR surtout en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi. Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers une session de mise à niveau sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation. Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau communal, regroupant les structures techniques et les organisations communautaires locales impliquées dans la mise en œuvre du PAR.

14 CALENDRIER D'EXÉCUTION

La mise en œuvre du PAR se fera conformément au calendrier ci-dessous.

Tableau 16 : Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le PAR doit être approuvé avant la mise en œuvre des mesures et actions convenues. Egalement les travaux d'investissement ne peuvent démarrer qu'une fois le présent PAR et le PRMS aient été complètement mis en œuvre.

	N°	Désignation	Lieu	DUREE																6 Mois
				S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12	S13	S14	S15	S16	
Phase 1	1	PHASE PREPARATOIRE																		
Activité	2	Divulgation du PAR	Dapaong																	
Activité	3	Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP	Dapaong																	
Activité	4	Mise en place des fonds de compensation	Dapaong																	
Phase 2	5	PHASE DE MISE EN ŒUVRE																		
Activité	6	Exécution des mesures convenues (compensation en nature ou en espèce)	Dapaong																	
Phase 3	9	SUIVI ET EVALUATION																		
Activité	10	Suivi de la mise en œuvre du PAR et du PRMS	Dapaong																	
Activité	11	Evaluation de la mise en œuvre du PAR et du PRMS																		

15. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections si nécessaire.

Selon les responsabilités attribuées dans la mise en œuvre du PAR à chaque entité, le suivi-évaluation interne est attribué à l'équipe du PIDU. Quant à l'évaluation externe, elle peut être réalisée par un organisme/consultant indépendant du dispositif d'exécution du PAR.

L'évaluation externe consistera à vérifier l'adéquation de la mise en œuvre du PAR et à évaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP, au regard des modalités de compensation et de réinstallation convenues.

Spécifiquement, l'évaluation consistera à vérifier d'une part que les PAP ont été :

- pleinement informées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) ;
- consultées et ont fourni leur participation effective pendant tout le processus de déplacement ;
- consultées sur des choix et alternatives techniquement et économiquement faisable ;
- reçu une assistance convenable pendant leur réinstallation conformément aux mesures convenues;
- Les moyens de subsistance de tous les PAP soient rétablis

Une enquête de satisfaction des PAP sur les différents aspects du PAR et le déroulement du processus de traitement des recours sera réalisée durant la mission d'évaluation finale de la mise en œuvre du PAR.

Les indicateurs ci-dessous seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique du PAR.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi

Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Participation	Nombre et typologie des acteurs impliqués Niveau de participation
Négociation et compensation	Nombre de rampes et entrées de maisons réhabilités Nombre de garages, ateliers, kiosques affectés Nature et montant des compensations Nombre de PV d'accords signés
Processus de déménagement	Nombre PAP sensibilisées Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	Nombre PAP sensibilisées Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	Nombre de plaintes Type de plaintes PV résolutions (accords)
Satisfaction de la PAP	Nombre PAP sensibilisés Type d'appui accordé Effectivité de la reprise des activités

Source : Élaboration du PAR du projet d'extension du réseau d'adduction d'eau potable à Dapaong, Avril 2022.

Tableau 18 : Indicateurs de suivi et évaluation du PRMS

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Suivi					
Informati on et consultati on	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées conformément aux dispositions du PRMS	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Compte rendu d'activités - Liste de présence - Photo - Reçu de communiqué dans les médias 	La non implication de toute la partie prenante
Niveau de vie des PAP bénéficiaires du PRMS	S'assurer que toutes les mesures de restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS	- Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée	Toutes les PAP ont bénéficié des mesures de restauration comme prévu ; Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités techniques et matérielles comme prévu	Etat de paiement Bordereau de livraison Rapports de formation dispensées au PAP Rapports périodiques de suivi	Indisponibilité des fonds Malversation dans la gestion des fonds
		Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP a bénéficié du PRMS comme prévu	Le registre des plaintes Les preuves de gestion des plaintes	
Evaluation					
Qualité et niveau	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ;	Rapports annuels	Mauvaise gestion financière

de vie des PAP	pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet		Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS		
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	<p>Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées</p> <p>Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ;</p> <p>Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance enregistrées (suivi continu) ;</p> <p>Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)</p>	<p>100 % des mesures d'assistance sont réalisées</p> <p>S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 %</p> <p>Aucun litige porté devant la justice</p>	<p>Etat de paiement</p> <p>Registre des plaintes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Partialité des membres du comité de gestion des litiges - Corruption des membres du comité de gestion des litiges

Élaboration du PAR des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 avril , 2022

Le suivi de proximité et l'évaluation des activités de mise en œuvre de la réinstallation effectuée par le PIDU prendront en compte les frais de mission, véhicule et carburant pour la mobilisation des experts (Mairie et PIDU).

Les rapports de suivi-évaluation du PAR doivent être établis à intervalles réguliers (sur une base mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle) à partir du démarrage des activités liées à la réinstallation.

Par ailleurs, une enquête relative à l'exécution du plan de réinstallation est prévue trois ans après sa mise en œuvre effective. Auprès des PAP, il s'agira de dresser un bilan des opérations de réinstallation.

Le contrôle et le suivi des mesures en faveur des propriétaires affectés comprendront des visites sur les emprises concernées par les sous-Projets, afin de contrôler à travers les documents établis et la discussion avec les concernés, que les inventaires des biens affectés ont été établis avec rigueur et dans le respect et l'intérêt des personnes concernées.

Les PAP participeront au système de suivi/évaluation de différentes manières à savoir:

- Recueil de données simples concernant leur activité ;
- Participation de représentants des PAP aux réunions relatives à la programmation, au suivi et à l'évaluation;
- Participation aux réunions lors de l'élaboration des programmes de travail et de l'évaluation de l'exécution du programme précédent ;
- Interpellation de leurs représentants en cas d'insatisfaction vis-à-vis de la mise en œuvre du PAR;
- Participation de la communes pour suivre l'effectivité de la mise en œuvre du PAR et aussi dans le processus de gestion de la plainte ;
- Enquêtes d'opinion lors des évaluations ;
- Participation des PAP et de la société civile à l'évaluation du PRMS
- Participation of PAPs and civil society during the evaluation of the livelihood restoration activities and program
- Visites régulières de suivi.

16. PUBLICATION ET DIFFUSION DU PAR

La publication du présent PAR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant doit se faire dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront. A l'issue de l'approbation de la Banque mondiale, ce PAR sera publié au Togo et sur le site web de la Banque mondiale.

Lors de la mise en œuvre du PIDU, la diffusion du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes : ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues auprès des populations affectées par le projet, diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités locales (mairie et prefecture), partage d'une synthèse des mesures convenues aux représentants désignés des PAP, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français, etc.

Les mesures exposées préciseront notamment quand et comment les personnes affectées participeront aux analyses et décisions les concernant. Cette participation peut être directe ou soit à travers leurs instances représentatives, en particulier lors des étapes suivantes :

- participation au comité de réinstallation, sur toute la durée du PAR ;
- participation au système de suivi et d'évaluation du projet.

La Commission d'Expropriation devra également obtenir une copie du PAR final.

Le rapport approuvé doit être largement diffusé dans la zone d'influence du projet et précisément dans la zone de mise en œuvre des sous-projets dans la ou les langues utilisées et au lieu accessible aux PAP.

17. COUTS ET BUDGET

Le coût total du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) y compris le PRMS est évalué à **quarante trois millions neuf cent trente trois mille huit cents (43 933 800) Francs CFA** et réparti comme suit :

Tableau 19 : Budget de mise en œuvre du PAR

Type d'indemnisation	Objet de l'indemnisation	Sous-Total (F CFA)	Total (F CFA)	Etat togolais	Banque Mondiale
Indemnisation pour atteinte aux infrastructures (Boutique, hangars, Kiosque, etc.)		23 127 000	23 127 000	23 127 000	
Indemnisation pour perte d'arbres	Arbres moyens ou âgé	655 000	735 000	735 000	
	Arbres jeunes	80 000			
Indemnisation pour perte de revenu		6 381 200	6 381 200	6 381 200	
Renforcement des capacités des acteurs		2 000 000	2 000 000		2 000 000
Assistance aux PAP vulnérables		500 000	500 000		500 000
SOUS-TOTAL 1 : Indemnisations		32 743 200	32 743 200	30 243 200	2 500 000
Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	Renforcement des capacités des PAP bénéficiant du PRMS		1 500 000		1 500 000
	Appui aux PAP pour le développement des Activités Génératrices de Revenus (AGR) pour les 60 PAP concernées	53 177 F CFA/PAP	3 190 600	3 190 600	
	Recrutement d'un consultant pour la mise en œuvre du PRMS		2 500 000		2 500 000
	Evaluation du PRMS par un consultant		1 000 000		1 000 000
SOUS-TOTAL 2 : PRMS			8 190 600	3 190 600	5 000 000
Suivi participatif			1 500 000		1 500 000
Evaluation externe			1 500 000		1 500 000
Sous Total 3			3 000 000		3 000 000
TOTAL PAR			43 933 800	33 433 800	10 500 000

Ce budget sera pris en charge principalement par l'Etat togolais pour un montant de trente trois millions quatre cent trente trois mille huit cents (33 433 800) francs CFA et par la Banque mondiale pour un montant de dix millions cinq cent mille (10 500 000) francs CFA.

CONCLUSION

Les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la ville de Dapaong, faisant l'objet du présent Plan d'Action de Réinstallation ont montré qu'un certain nombre de biens (kiosques, hangars, baraques, arbres, etc.) situés dans l'emprise des travaux seront affectés. Le PAR servira de cadre de compensation et de réinstallations des propriétaires dont les Kiosques, Baraques, plantations d'arbres, rampes, etc. auront été affectés. Ce plan d'action et de réinstallation des biens affectés par le projet précise les dispositions à prendre pour la compensation des Kiosques, Baraques, des infrastructures connexes, etc. La mise en œuvre de ce plan d'action et de réinstallation nécessitera la mobilisation d'un coût global estimé à quarante trois millions neuf cent trente trois mille huit cents (43 933 800) Francs CFA.

Le SP-PIDU a une responsabilité centrale dans la coordination des différentes activités du Plan d'Action de Réinstallation. Il devra mobiliser tous les acteurs (COMEX, ONG, bailleurs de fonds, etc.) pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

ANNEXES

Annexe 1 : FICHE TYPE DE GESTION DE PLAINTE

Date : _____

Chefferie traditionnelles de..... Mairie de Préfecture de
Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Quartier : _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de quartier ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de quartier ou du Maire) (Signature du plaignant)

Annexe 2 : Détails des coûts unitaires de réhabilitation des infrastructures affectées

N°	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
I	revêtement en marbre au sol	m2			
	ciment	tonne	0,1	85000	8500
	sable	m3	0,15	8000	1200
	marbre	m2	1	10000	10000
	remblais	m3	0,1	8000	800
	main d'œuvre				8000
	Total I				28500
II	revêtement en carreaux au sol	m2			
	ciment	tonne	0,1	85000	8500
	sable	m3	0,15	8000	1200
	carreaux	m2	1	7500	7500
	remblais	m3	0,1	8000	800
	main d'œuvre				7000
	Total II				25000
III	infrastructures au sol cimenté	m2			
	ciment	tonne	0,15	85000	12750
	sable	m3	0,15	8000	1200
	remblais	m3	0,1	8000	800
	main d'œuvre				6000
	Total III				20750
IV	infrastructures au sol nu	m2			
	remblais	m3	0,25	8000	2000
	main d'œuvre				4000
	Total IV				6000

Annexe 3 : Liste des PAP et des biens affectés

N	PAP	Sexe	Contact	Appui aux Vulnérables	Matériaux de construction	Type de Construction	Lieu d'activités	Revenu journalier	Nbre de jour perdu	Montant pertes de revenu	Type d'arbre et Nbre	Arbre fruitier	Arbre privé Ou public	Nbre	Prix Unitaire	Montant essences végétales	Surf (m2)	Montant des réparations	Montant de pertes +appui
VILLE : DAPAONG QUATIER : WORGOU II																			
1		Homme	91330243	0	Dur Tôle Sol nu	Poulailler		0	0	0					10000	0	1,5	15 000	15 000
2		Homme	90962571	0	Dur	Entrée garage		0	0	0					25000	0	5,2	130 000	160 000
				0	Arbre utile		0	0	0	Moyen (Non	Oui	3	15 000	45 000	0			
3		Homme	91136497	0	Dur		Terrasse	0	0	0					25000	0	5,1	127 500	127 500
4		Homme	91756734	0	Dur Tôle		Hangar pour commerce d'articles divers	1 000	14	14 000					25000	0	2,75	68 750	82 750
5		Homme	93448982	0	Dur		Terrasse	0	0	0					25000	0	3,5	87 500	87 500
6		Homme	92893201	0	Dur	Rampe de garage		0	0	0					25000	0	1,2	30 000	30 000
7		Homme	90866165	50000	Dur	Rampe de garage		0	0	0					25000	0	1,2	30 000	80 000
8		Homme	92163493	0	Dur Tôle		Terrasse pour vente d'alimentation générale	15 000	14	210 000					25000	0	6,5	162 500	372 500
9		Homme	91760550	50000	Dur Tôle		Commerce de boisson	10 000	14	140 000					25000	0	4,2	105 000	335 000
				50000	Dur	Rampe		0	0	0				25000	0	1,6	40 000		
10		Homme	98039476	0	Dur	Rampe		0	0	0					25000	0	6,1	152 500	152 500
VILLE : DAPAONG QUATIER : KONKONGOU																			

11		Homme	90322270	0	Dur Tôle	Terrasse	0	0	0				25000	0	8,2	205 000	205 000	
12		Femme	91475434	0	Dur		0	0	0				25000	0	3,2	80 000	242 000	
				0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	2,5	62 500		
				0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	3,98	99 500		
13		Homme	90282574	0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	8,5	212 500	282 500	
				0	Dur Tôle	Terrasse	0	0	0				25000	0	2,8	70 000		
14		Homme	90087812	0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	2,2	55 000	665 000	
				0	Dur	Terrasse pour Vente d'articles divers	20 000	14	280 000	Rampe				25000	0	10		250 000
				0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	3,2	80 000		

VILLE : DAPAONG QUATIER : KPEROGO

15		Homme	93991555	0	Banco Sol cimenté	Maisons en pailles	0	0	0				25000	0	10	250 000	250 000
----	--	-------	----------	---	----------------------	-----------------------	---	---	---	--	--	--	-------	---	----	---------	---------

VILLE : DAPAONG QUATIER : NADEGRE

16		Homme	90173845	0	Dur	Rampe de garage	0	0	0				25000	0	4,5	112 500	112 500
17		Femme	90426366	0	Dur	Rampé	0	0	0				25000	0	2	50 000	162 500
				0	Dur	Escalier	0	14	0				25000	0	2,5	62 500	
				0	Dur	Pizza	0	0	0				25000	0	2	50 000	
18		Femme	90216735	0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	4,2	105 000	167 500
				0	Dur	Traverser	0	0	0				25000	0	2,5	62 500	

VILLE : DAPAONG QUATIER : GNALIBA

19		Femme	98011002	0	Dur	Activité de vente Pizza	20 000	14	280 000				25000	0	6	150 000	592 500
				0	Dur Tôle	Porcherie	0	0	0				25000	0	6,5	162 500	
20		Femme	90539261	0	Banco Tôle Sol cimenté	Porcherie	0	0	0				25000	0	5,5	137 500	137 500
21		Homme	91601598	0	Tôle	Hangar	0	0	0				25000	0	4,3	107 500	165 000

32		Homme	70233770	0	Dur Tôle	Terrasse	0	0	0				25000	0	2,63	65 750	65 750
33		Homme	91696137	0	Dur Tôle	Terrasse de vente d'articles divers	5 000	14	70 000				25000	0	3,74	93 500	163 500
34		Femme	93608237	50000	Dur Tôle	Apatam de vente de nourriture	1 500	14	21 000				25000	0	3,45	86 250	157 250
35		Femme	90837210	0	Dur Tôle	Latrines	0	0	0				25000	0	2	50 000	100 000
				0	Dur	Fausse septique	0	0	0				25000	0	2	50 000	
36		Femme	90223025	0	Tôle	Hangar	0	0	0				25000	0	6	150 000	235 000
				0	Dur		Hangar	0	0	0				25000	0	3,4	
37		Femme	93577577	0	Dur Tôle	Atelier de vente de pièces détachées	10 000	14	140 000				25000	0	4,1	102 500	242 500
38		Femme	93826936	0	Tôle Dur	Hangar	0	0	0				25000	0	2,5	62 500	62 500
39		Femme	97985953	0	Dur Tôle	Hangar de commerce	5 000	14	70 000				25000	0	3,6	90 000	200 000
				0	Dur	Rampe de la maison	0	0	0				25000	0	1,6	40 000	
40		Homme	91705924	0	Dur Tôle	Hangar de commerce	15 000	14	210 000				25000	0	8,3	207 500	417 500
41		Femme	92300305	0	Dur Tôle	Atelier de vente de pièces détachées	5 500	14	77 000				25000	0	3,29	82 250	159 250
42		Femme	92355574	0	Dur Tôle	Apatam de vente de nourriture	5 000	14	70 000				25000	0	3,4	85 000	155 000
43		Femme	93740252	0	Dur Tôle	Apatam de vente de nourriture	10 000	14	140 000				25000	0	3,25	81 250	221 250

44		Femme	93316323	0	Dur Tôle	Apatam de commerce divers	6 000	14	84 000					25000	0	4,2	105 000	189 000	
45		Femme	90807948	0	Tôle Dur	Hangar de commerce divers	7 000	14	98 000					25000	0	7,6	190 000	388 000	
				0	Dur	Terrasse du garage	0	0	0					25000	0	4	100 000		
46		Homme	90900124	0	Dur	Terrasse du garage	0	0	0					25000	0	2,45	61 250	61 250	
47		Homme	90930104	0	Dur	Mur	0	0	0					25000	0	2,35	58 750	142 500	
				0	Dur Tôle	Hangar de vente de boisson	1 000	14	14 000					25000	0	2,79	69 750		
48		Homme	91371028	0	Dur Tôle	Apatam de commerce	20 000	14	280 000					25000	0	3,65	91 250	371 250	
49		Homme	92662213	0	Tôle Dur	Apatam de commerce	30 000	14	420 000					25000	0	4,1	102 500	607 500	
				0	Arbre utile			0	0	0	Moyen (2)	Non	Oui	2	15 000	30 000	0		0
				0	Dur	Terrasse	0	0	0					25000	0	2,2	55 000		
50		Homme	91705924	0	Dur	Terrasse du garage	0	0	0					25000	0	8,9	222 500	222 500	
51		Femme	91171882	0	Tôle Dur	Apatam de vente de nourriture	10 000	14	140 000					25000	0	2,55	63 750	203 750	
52		Homme	92862944	0	Dur Tôle	Hangar de commerce	7 000	14	98 000					25000	0	4,15	103 750	201 750	
53		Femme	97353687	0	Dur	Terrasse	0	0	0					25000	0	7,19	179 750	179 750	
54		Homme	70214630	0	Dur Banco	Maison	0	0	0					25000	0	7,23	180 750	180 750	
55		Homme	91819721	0	Dur Paille	hangar de vente de viande de porc	5 000	14	70 000					25000	0	3,2	80 000	150 000	
56		Femme	70132593	0	Dur Tôle	Atelier de commerce divers	2 000	14	28 000					25000	0	4,47	111 750	139 750	
57		Femme	93187340	0	Dur Tôle	Atelier de commerce divers	1 500	14	21 000					25000	0	3,1	77 500	98 500	

58		Femme	92360538	0	Dur Tôle	Atelier de commerce divers	2 500	14	35 000				25000	0	4	100 000	135 000	
59		Femme	93157369	0	Dur Tôle	Atelier de commerce divers	3 000	14	42 000				25000	0	4,5	112 500	154 500	
60		Femme	92611711	0	Dur tôle	Atelier de commerce divers	1 500	14	21 000				25000	0	3,9	97 500	118 500	
61		Homme	90823928	0	Tôle Dur	Hangar	0	0	0				25000	0	8,3	207 500	207 500	
62		Femme	93519741	0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	2,5	62 500	62 500	
63		Homme	0	0	Dur	Rampe de garage	0	0	0				25000	0	1,8	45 000	45 000	
64		Homme	92983557	0		Arbre utile	0	0	0	Moyen (1)	Non	Oui	1	15 000	15 000	0	15000	15 000
65		Femme	93710101	0	Tôle Sol nu	Poulailler/enclos d'élevage	0	0	0				10000	0	3,2	32 000	32 000	
66		Homme	91410888	0	Banco Paille Sol nu	Poulailler/enclos d'élevage	0	0	0				10000	0	8,5	85 000	85 000	
67		Homme	90394305	0	Dur Tôle	Terrasse	0	0	0				25000	0	3,1	77 500	77 500	
68		Homme	91802301	0	Dur Paille	Atelier	0	0	0				25000	0	3	75 000	75 000	
69		Homme	70741797	0	Dur Tôle	Atelier	0	0	0				25000	0	3,3	82 500	82 500	
70		Homme	90336895	0	Dur	Rampe de garage	0	0	0				25000	0	6,5	162 500	162 500	
71		Homme	91038776	0	Dur Paille	Vestibule	0	0	0				25000	0	3,45	86 250	86 250	
72		Homme	92000875	0	Dur Tôle	Toilettes	0	0	0				25000	0	4,9	122 500	122 500	
73		Homme	92287356	0		Arbres utiles	0	0	0	Grand (5)	Non	Oui	5	15 000	75 000	0	75000	75000
74		Femme	90504106	0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	1,2	30 000	30 000	
75		Homme	90094741	0		Arbres utiles	0	0	0	Moyen (1)	Non	Oui	1	15 000	15 000	0	15000	15000

76		Femme	93626443	0	Dur Banco	Atelier de commerce	2 000	14	28 000					25000	0	3,2	80 000	108 000
77		Femme	92210603	0	Tôle Dur	Hangar de vente d'articles divers	30 000	14	420 000					25000	0	3,1	77 500	497 500
78		Homme	91184922	0	Dur	Fausse septique	0	0	0					25000	0	3,1	77 500	77 500
79		Femme	92360806	0	Tôle Dur	Atelier	0	0	0					25000	0	5,7	142 500	142 500
80		Homme	90702020	0	Dur	Fausse septique	0	0	0					25000	0	2,5	62 500	62 500
				0	Dur	Entrée maison	0	0	0						25000	0	1,5	37 500
81		Homme	91728754	0	Dur	Entrée garage	0	0	0					25000	0	4,5	112 500	112 500
82		Femme	70819306	0	Dur Tôle	Atelie	0	0	0					25000	0	11,5	287 500	287 500
83		Femme	91661070	0	Dur Paille	Hangar	0	0	0					25000	0	4,62	115 500	115 500
84		Femme	91698612	0	Dur	Terrasse	0	0	0					25000	0	2	50 000	50 000
85		Homme	92620285	0	Dur Tôle	Hangar	0	0	0					25000	0	2,65	66 250	66 250
86		Homme	91175376	0	Dur	Terrasse du garage	0	0	0					25000	0	4,83	120 750	120 750
87		Femme	79977843	0	Tôle	Hangar de commerce	8 000	14	112 000					25000	0	3,4	85 000	197 000
88		Homme	70081367	0	Sol dur	Atelier	0	0	0					25000	0	2,3	57 500	57 500
89		Homme	90460618	0		Arbre citronnier	0	0	0	Petit (1)	Oui	Oui	1	35 000	35 000	0	35000	65 000
				0		Arbre utile	0	0	0	Moyen (2)	Non	Oui	2	15 000	30 000	0	30000	

VILLE : DAPAONG QUATIER : NATIGBANE

90		Femme	98290419	0	Dur Tôle	Atelier de commerce	15 000	14	210 000					25000	0	5,2	130 000	396 500
				0	Dur	Rampe	0	0	0					25000	0	2,26	56 500	

VILLE : DAPAONG QUATIER : NASSABLE

91	Homme	93002064	0	Dur	Puisard	0	0	0				25000	0	2,5	62 500	1 989 750
			0	Dur	Puisard	0	0	0				25000	0	70	1 750 000	
			0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	5,13	128 250	
92	Femme	91851946	0	Dur Banco Tôle	Bâtiment	0	0	0				25000	0	3,47	86 750	196 000
			0	Dur	Toilette Puisard	0	0	0				25000	0	3,53	88 250	
93	Homme	90277764	0	Dur	Rampe et hangar de commerce	4 000	14	56 000				25000	0	1,2	30 000	86 000
94	Femme	91114863	50000	Dur Tôle	Boutique de vente divers	2 000	14	28 000				25000	0	2,4	60 000	138 000
95	Homme	91154841	0	Dur Banco Paille	Atelier	0	0	0				25000	0	9	225 000	225 000
96	Homme	90048388	0	Dur Tôle	Rampes, Terrasse et puisoirs	0	0	0				25000	0	40	1 000 000	1 000 000
97	Homme	92150563	0	Dur Tôle	Apatam de commerce	10 000	14	140 000				25000	0	2,3	57 500	197 500
98	Femme	96022324	0	Tôle Dur	Hangar de vente d'articles divers	15 000	14	210 000				25000	0	4,7	117 500	327 500
N99	Femme	99249789	50000	Tôle Paille	Apatam de vente de boisson	10 000	14	140 000				25000	0	3,67	91 750	281 750
100	Femme	90780615	0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	4,48	112 000	302 000
			0	Dur Tôle	Apatam	0	0	0				25000	0	7,6	190 000	
101	Homme	90306324	0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	2,2	55 000	55 000
102	Homme	98201935	0	Tôle	Apatam de commerce	5 000	14	70 000				25000	0	3,6	90 000	160 000
103	Femme	90711877	0	Dur	Rampe	0	0	0				25000	0	5,2	130 000	130 000

104		Homme	93750632	0	Arbres orangers		0	0	0	Grand	Oui	Oui	8	35 000	280 000	0	280 000	385 000
				0	Dur	Rampe	0	0	0					25000	0	4,2	105 000	
105		Homme	90872967	0	Tôle	Hangar	0	0	0					25000	0	3,5	87 500	87 500
106		Homme	90393813	0	Tôle Dur	Apatam de commerce	2 000	14	28 000					25000	0	2,97	74 250	102 250
107		Homme	92104473	0	Dur Tôle	Atelier	0	0	0					25000	0	4	100 000	140 000
				0		Arbre manguier	0	0	0	Moyen	Oui	Oui	1	40 000	40 000	0	40 000	
108		Homme	93503949	0	Dur Tôle	Apatam	0	0	0					25000	0	3,16	79 000	79 000
109		Femme	79412417	0	Dur	Entrée garage	0	0	0					25000	0	3,5	87 500	317 500
				0	Dur	Entrée maison	0	0	0					25000	0	1,2	30 000	
				0	Dur Tôle	Hangar	0	0	0					25000	0	8	200 000	
110		Femme	96365690	0	Dur Tôle	Hangar de vente de nourriture	5 000	14	70 000					25000	0	3,3	85 000	155 000
111		Femme	70357782	0	Banco Tôle Dur	Atelier de commerce	2 500	14	35 000					25000	0	3,4	85 000	120 000
112		Homme	1,00E+09	0	Tôle Dur	Hangar d'alimentation générale	5 000	14	70 000					25000	0	2,3	57 500	127 500
113		Femme	70385529	0	Tôle Dur	Hangar de commerce	30 000	14	420 000					25000	0	3,76	94 000	514 000
114		Homme	91817077	0	Tôle Dur	Hangar	0	0	0					25000	0	4,95	123 750	123 750
115		Femme	99731086	0	Dur Tôle	Hangar de vente de boisson	1 000	14	14 000					25000	0	2,15	53 750	67 750
116		Femme	92866332	0	Tôle Dur	Hangar de commerce	2 000	14	28 000					25000	0	3,76	94 000	122 000

117		Femme	93567130	0	Dur Tôle Banco	Atelier de ventes d'articles divers	2 000	14	28 000				25000	0	4,1	102 500	130 500	
118		Homme	70451398	0	Tôle Dur	Atelier de ventes de pièces détachées	2 000	14	28 000				25000	0	6,3	157 500	185 500	
119		Femme	90492202	0	Tôle Dur	Hangar de commerce	10 000	14	140 000				25000	0	3,1	77 500	217 500	
VILLE : DAPAONG QUATIER : KOMBONLOAGA																		
120		Homme	90994029	0	Dur Latrines		0	0	0				25000	0	2,1	52 500	52 500	
121		Homme	90012306	50000	Dur Tôle	Terrasse de vente d'articles divers	4 000	14	56 000				25000	0	14,2	355 000	461 000	
122		Homme	90736732	0	Dur Rampe de garage		0	0	0				25000	0	4	100 000	100 000	
123		Homme	90062392	0	Dur RAMPE ET PUISOIRS		0	0	0				25000	0	4,3	107 500	107 500	
124		Homme	91814269	0	Dur Rampe		0	0	0				25000	0	1,2	30 000	30 000	
125		Homme	91113632	0	Dur Rampe de garage		0	0	0				25000	0	1,2	30 000	30 000	
126		Homme	90176944	0	Dur RAMPE		0	0	0				25000	0	1,5	37 500	37 500	
127		Homme	90837205	0	Dur Tôle	Boutique de vente d'alimentation générale	2 500	14	35 000				25000	0	4,9	122 500	232 500	
				0	Dur Tôle	Poulailler/enclos d'élevage	0	0	0				25000	0	3	75 000		
128		Homme	90338848	0	Dur Tôle Terrasse		0	0	0				25000	0	8	200 000	200 000	
129		Homme	96488357	0	Arbres utile		0	0	0	Grand	Non	Oui	2	15 000	30 000	0	30000	30 000
130		Femme	91070881	0	Tôle Dur	Apatam	0	0	0				25000	0	3,2	80 000	117 500	

				0	Dur	Fosse septique		0	0	0					25000	0	1,5	37 500	
131		Homme	90752609	50000	Dur	Fosse septique		0	0	0					25000	0	1,98	49 500	544 250
				50000	Dur	Rampe de garage		0	0	0					25000	0	5,69	142 250	
				0	Dur Tôle	Hangar		0	0	0					25000	0	12,1	302 500	
132		Homme	90872949	0	Dur	Fosse septique		0	0	0					25000	0	1,5	37 500	100 000
				0	Dur	Rampe		0	0	0					25000	0	2,5	62 500	
133		Homme	90735885	0	Dur Tôle	Apatam		0	0	0					25000	0	4,9	122 500	137 500
				0		Arbres utiles		0	0	0	Grand	Non	Oui	1	15 000	15 000	0	15 000	
134		Femme	90346584	0	Dur	Rampe		0	0	0					25000	0	7,2	180 000	225 000
				0		Arbres utiles		0	0	0	Moyen	Non	Oui	3	15 000	45 000	0	45 000	
135		Femme	90307789	0	Dur Carreaux	Entrée maison		0	0	0					30000	0	1,3	39 000	39 000
136		Homme	91330271	0	Dur		Porcherie et vente de viande de porc	10 000	14	140 000					25000	0	4,2	105 000	245 000
137		Homme	93984351		Dur Tôle	Latrines		0	0	0					25000	0	2	50 000	50 000
138		Homme	90837327	0	Dur Banco Tôle		Porcherie	0	0	0					25000	0	6	150 000	150 000
139		Homme	90805391	0	Dur Tôle		Porcherie	0	0	0					25000	0	2,5	62 500	62 500
140		Homme	92251438	0	Dur Tôle Paille	Atelier utile		0	0	0					25000	0	25	625 000	625 000
141		Homme	90040629	0	Dur		Rampe	0	0	0					25000	0	4,36	109 000	109 000
142		Femme	90457101	0	Dur		Rampe	0	0	0					25000	0	8,52	213 000	213 000
143		Femme	90847548	0	Tôle		Apatam de commerce	30 000	14	420 000					25000	0	5	125 000	697 750

				0	Dur	Rampe	0	0	0					25000	0	2,11	52 750	
				0	Dur Tôle	Porcherie	0	0	0					25000	0	4	100 000	
144		Homme	90988352	0	Dur	Rampe	0	0	0					25000	0	6,2	155 000	155 000
145		Homme	90838977	0	Banco Tôle Dur	Case de poulailler	0	0	0					25000	0	3,25	81 250	81 250
146		Homme	90051332	0	Dur	Rampe	0	0	0					25000	0	5,12	128 000	128 000
147		Homme	90283754	0	Tôle Dur	Porcherie	0	0	0					25000	0	3,76	94 000	94 000
148		Femme	70270320	0	Dur	Terrasse du lavage auto	0	0	0					25000	0	10,35	258 750	258 750
149		Femme	93755635	0	Dur Tôle	Atelier	0	0	0					25000	0	6,79	169 750	268 500
				0	Paille Dur	Atelier	0	0	0					25000	0	3,95	98 750	
150		Homme	90424271	0	Dur Tôle Paille	Poulailler	0	0	0					25000	0	3,5	87 500	190 000
				0	Paille Dur	Clôture en paille	0	0	0					25000	0	4,1	102 500	
151		Femme	92882814	0	Dur	Terrasse du garage	0	0	0					25000	0	4,82	120 500	165 500
				0	Arbres utiles		0	0	0	Petit	Non	Oui	3	15 000	45 000	0	45 000	
152		Femme	92687918	0	Arbres utiles		0	0	0	Moyen	Non	Oui	3	15 000	45 000	0	45 000	45 000

VILLE : DAPAONG QUATIER : KILIMANDJORA

153		Femme	91840781	0	Dur Banco Tôle	Atelier de commerce générale	3 000	14	42 000					25000	0	3,6	90 000	132 000
154		Femme	90511551	0	Tôle Dur	Atelier de vente d'articles divers	10 000	14	140 000					25000	0	3,6	90 000	230 000
155		Femme	92957066	0	Dur Tôle	Atelier de vente de pièces détachés	6 500	14	91 000					25000	0	3,7	92 500	183 500

156		Homme	90229941	0	Dur Tôle		Apatam de commerce	8 300	14	116200					25000	0	3,3	82 500	198 700
-----	--	-------	----------	---	----------	--	--------------------	-------	----	---------------	--	--	--	--	-------	----------	-----	---------------	---------

VILLE : DAPAONG QUATIER : TOUMOAN

157		Homme	91376268	0	Dur Tôle	Porcherie		0	0	0					25000	0	4	100 000	100 000
158		Homme	91376268	0	Dur	Fausse septique		0	0	0					25000	0	3,3	82 500	82 500
159		Homme	90702028	0	Dur Tôle		Hangar	0	0	0					25000	0	8	200 000	596 250
				0	Dur Tôle	Entrée maison et boutique		0	0	0					25000	0	5,25	131 250	
				0	Banco Tôle Dur	Maison		0	0	0					25000	0	10,6	265 000	
160		Homme	90314033	0	Dur	Député retraité		0	0	0					25000	0	4,5	112 500	112 500

Annexe 4 ; Communiqué sur la date butoir

TRAVAIL-LIBERTE-PATRIE

MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

REGION DES SAVANES/PREFECTURE DE TÔNE



Commune de Tône 1

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance de la population de la commune de Tône 1 (Dapaong) et plus précisément des quartiers de Dakpapergou, Worgou, Nadegre, Kperogo, Konkongo, Nassablé, Toumone, Maodjeome que dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable du projet PIDU un recensement des personnes et des biens aura lieu sur la période du **14 au 20 avril 2022**. Au-delà de la date butoir du **20 avril 2022** toute nouvelle occupation de l'emprise par une tierce personne, ainsi que toute amélioration de bâtisse située dans l'emprise des travaux ne pourra faire l'objet d'aucune compensation.

Fait à Dapaong, le 13 avril 2022

Le Maire et PO Madame la Première Adjointe



JALOMBI Savabè

Annexe 5 : PV de résolution des réclamations ou plaintes

FICHE DE GESTION DE PLAINTE

Date : 17/04/22

Commune de Tona 1 (Dapoung) Préfecture de Tona
Dossier N° 001

PLAINTE

Nom du plaignant : LARE Judith
Adresse : Quartier Nanahe
Quartier : Nanahe
Nature du bien affectée : Appartement

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

La PAP a fait une réclamation car elle
était absente et n'a pas été recensée

A Dapoung, le 17/02/22

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE CONSULTANT :

La plainte est neuve et le PAP doit être
recensé

A Dapoung, le 17/02/22

(Signature du responsable d'équipe du consultant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

La plainte est satisfaite

A Dapoung, le 17/02/22

Signature du plaignant

RESOLUTION

La plainte et son bien ont été
recensés

A Dapoung, le 17/02/22

(Signature de l'équipe du Consultant)

[Signature]

(Signature du plaignant)

[Signature]

FICHE DE GESTION DE PLAINTE

Date : 19/04/22

Commune de Tône 1 (Dapway) Préfecture de Tône
Dossier N° 002

PLAINTE

Nom du plaignant : KPIAGOU Aicha
Adresse : Nanabli Dapway
Quartier : Nanabli
Nature du bien affectée : Entrée de garage

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

Qu'il y a eu le recensement d'un bien

A Dapway, le 19/04/22

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE CONSULTANT :

La plainte est recevable et le bien doit être recensé

A Dapway, le 19/04/22

(Signature du responsable d'équipe du consultant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

Le plaignant est satisfait de la réponse du consultant

A Dapway, le 19/04/22

Signature du plaignant

RESOLUTION

Le bien (entrée de garage) a été recensé et la satisfaction de la plainte

A Dapway, le 19/04/22

(Signature de l'équipe du Consultant)

(Signature du plaignant)

[Signature]

[Signature]

FICHE DE GESTION DE PLAINTE

Date : 19/04/22

Commune de Tône 1 (Dapway) Préfecture de Tône
Dossier N° 002

PLAINTÉ

Nom du plaignant : KPIAGOU Aicha
Adresse : Nanabli Dapway
Quartier : Nanabli
Nature du bien affectée : Entrée de garage

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

Qu'il y a dans le recensement d'un bien

A Dapway, le 19/04/22

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE L'EQUIPE CONSULTANT :

La plainte est recevable et le bien doit être recensé

A Dapway, le 19/04/22

(Signature du responsable d'équipe du consultant)

RÉPONSE DU PLAIGNANT :

Le plaignant est satisfait de ce rapport et accepte

A Dapway, le 19/04/22

Signature du plaignant

RESOLUTION

Le bien (entrée de garage) a été recensé et la satisfaction de la plainte

A Dapway, le 19/04/22

(Signature de l'équipe du Consultant)

(Signature du plaignant)

Annexe 6 : PV et Liste de présence aux consultations des PAP

REPUBLIQUE TOGOLAISE
MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS URBAINS (DGIEU)

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)
Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'extension du réseau
d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 (Dapaong)
Procès-Verbal de consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

L'an deux mil vingt-deux et le 20 avril s'est tenue une séance de consultation des PAP dans le quartier Worgou II à dans la commune de Tône de 1 à Dapaong. Après les remerciements et les salutations d'usage, les aspects suivants de la mission ont été abordés :

1. Présentation du projet et de ses impacts et risques sociaux

Les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 sont financés par le projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU). Ces travaux vont contribuer à la disponibilité de l'eau dans la commune dans le quartier qui connaît des problèmes assez récurrents d'accès à l'eau potable.

Les travaux vont consister à :

- La réalisation des fouilles sur le tracé ;
- La pose des conduites d'eau potables
- Entreposage de matériaux et stationnement d'engins ;
- Le remblayage des fouilles après la pose des conduites d'eau ;
- Gestion des déchets solides et liquides des chantiers.

La réalisation de ces infrastructures, quoique très importantes pour la commune, pourraient engendrer des incidences sociales négatives ; d'où la nécessité d'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation dont l'objectif est le suivant :

2. Objectifs du PAR :

Les objectifs du PAR sont :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune ;
- (ii) (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- (iii) s'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les personnes affectées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- (iv) (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

3. Présentation des impacts et risques sociaux des travaux :

Les travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 sont susceptibles d'engendrer les impacts et risques sociaux suivants :

- des atteintes de biens (hangars, baraques, cultures, arbres, etc.) ;
- des perturbations d'activités de production,
- des pertes des sources de revenus,
- des violences basées sur le genre (VBG),
- des maladies sexuellement transmissibles (MST/VIH/SIDA) ;
- des grossesses non désirées ;
- de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et
- des Harcèlements Sexuels (HS) ;
- exclusion des personnes vulnérables (veuves, handicapés, malades mentaux, vieilles sans ressources, etc.) ;

4. Mesures de compensation et d'atténuation

Les mesures de compensation et d'atténuation suivantes seront mises en œuvre lors des travaux :

- Compensation juste et équitables des atteintes aux biens (maisons, hangars, baraques, cultures, arbres, etc.) avant le démarrage des travaux ;
- Une compensation des perturbations d'activités de production,
- Une compensation des pertes de revenus,
- Sensibilisation contre de la population pour se protéger contre maladies sexuellement transmissibles (MST/VIH/SIDA) et les grossesses non désirées ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un code de conduite pour lutter contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et les Harcèlements Sexuels (HS) ;
- Assistance aux personnes vulnérables.

5. Mécanisme de Gestion des Plaintes

❖ Enregistrement des plaintes

Toute personne se sentant lésée par les travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 peut se plaindre conformément au MGP du projet PIDU validé par tous les acteurs comme suit :

- Au niveau local (quartiers) : dont le secrétariat du comité local est ouvert tous les jours y compris les jours fériés et les weekend);
- Au niveau communal ;
- Au niveau national au secrétariat technique du PIDU.

❖ Mécanismes de résolution amiable

Pour une résolution à l'amiable, une requête doit être déposée auprès du comité local de gestion des plaintes au niveau des quartiers à travers son secrétariat qui est ouvert tous les jours pour les PAP. Le niveau local dispose de 10 jours pour la résolution de la plainte. Si le litige n'est pas réglé, on fait recours au comité de gestion des plaintes au niveau communal qui dispose également de 10 jours dès la réception du PV de non-conciliation issue du traitement de la plainte pour statuer, puis au niveau national suivant le même délai. A tous les niveaux, la résolution des plaintes et réclamation se fait en présence de (s) plaignante(s), des membres du comité de gestion des plaintes. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

❖ Dispositions administratives et recours à la justice

Il convient de rappeler que lorsque les plaintes ne trouvent pas de solutions dans le schéma décliné, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de résolution à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant occasionner de blocage et de retard des activités.

Les participants ont pris la parole pour soulever un certain nombre de craintes et préoccupations à savoir :

- La compensation juste et équitable des biens affectés ;
- La nécessité que cette compensation se fasse avant le démarrage des travaux ;
- Tenir informer régulièrement les PAP pour éviter des surprises de dernière minute ;
- Utiliser la main d'œuvre locale ;
- Bien prendre en compte les plaintes dans le cadre du processus de réinstallation.

Les participants ont été rassurés que leurs craintes et préoccupations seront prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR

Fait à Dapaong, le 20 avril 2022

Signature du Chef de quartier



Laré KOMBATE Djame

Pour la consultante et P.O



KOMBATE Yendoubame, le
chef de mission adjoint

ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) SIMPLIFIES DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date: 04/10/2022 Lieu: NASSABLE

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
1	LARI BAROULI	Manager	DAPAONG		
2	BATIEN LEMÉ	Manager	DAPAONG		
3	KANFETINE GEMKILL	Manager	DAPAONG	97-92-57-09	Kgf
4	DAMBOM SONGHMAN	Manager	DAPAONG		
5	BOKKARIE SÉTOU	Manager	DAPAONG		
6	DOUTI FANISO	Manager	DAPAONG		
07	MOUTBATE KANTAMÉ	chef	DAPAONG	91 61 23 64	

REPUBLIQUE TOGOLAISE
MINISTÈRE DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA REFORME FONCIERE

DIRECTION GENERALE DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS URBAINS (DGIEU)

PROJET D'INFRASTRUCTURES ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN (PIDU)

Elaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'extension du réseau
d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 (Dapaong)

Procès-Verbal de consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

L'an deux mil vingt-deux et le 21 avril s'est tenue une séance de consultation des PAP dans le quartier Dakpapergou à dans la commune de Tône de 1 à Dapaong. Après les remerciements et les salutations d'usage, les aspects suivants de la mission ont été abordés :

6. Présentation du projet et de ses impacts et risques sociaux

Les travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 sont financés par le projet d'Infrastructures et de Développement Urbain (PIDU). Ces travaux vont contribuer à la disponibilité de l'eau dans la commune dans le quartier qui connaît des problèmes assez récurrents d'accès à l'eau potable.

Les travaux vont consister à :

- La réalisation des fouilles sur le tracé ;
- La pose des conduites d'eau potables
- Entreposage de matériaux et stationnement d'engins ;
- Le remblayage des fouilles après la pose des conduites d'eau ;
- Gestion des déchets solides et liquides des chantiers.

La réalisation de ces infrastructures, quoique très importantes pour la commune, pourraient engendrer des incidences sociales négatives ; d'où la nécessité d'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation dont l'objectif est le suivant :

7. Objectifs du PAR :

Les objectifs du PAR sont :

- (v) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception des travaux d'adduction d'eau potable dans la commune ;
- (vi) (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- (vii) s'assurer que les compensations, soient déterminées de manière participative avec les personnes affectées en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- (viii) (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

A

8. Présentation des impacts et risques sociaux des travaux :

Les travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 sont susceptibles d'engendrer les impacts et risques sociaux suivants :

- des atteintes de biens (hangars, baraques, cultures, arbres, etc.) ;
- des perturbations d'activités de production,
- des pertes des sources de revenus,
- des violences basées sur le genre (VBG),
- des maladies sexuellement transmissibles (MST/VIH/SIDA) ;
- des grossesses non désirées ;
- de l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et
- des Harcèlements Sexuels (HS) ;
- exclusion des personnes vulnérables (veuves, handicapés, malades mentaux, vieilles sans ressources, etc.) ;

9. Mesures de compensation et d'atténuation

Les mesures de compensation et d'atténuation suivantes seront mises en œuvre lors des travaux :

- Compensation juste et équitables des atteintes aux biens (maisons, hangars, baraques, cultures, arbres, etc.) avant le démarrage des travaux ;
- Une compensation des perturbations d'activités de production,
- Une compensation des pertes de revenus,
- Sensibilisation contre de la population pour se protéger contre maladies sexuellement transmissibles (MST/VIH/SIDA) et les grossesses non désirées ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un code de conduite pour lutter contre les violences basées sur le genre (VBG), l'Exploitation et Abus Sexuel (EAS) et les Harcèlements Sexuels (HS) ;
- Assistance aux personnes vulnérables.

10. Mécanisme de Gestion des Plaintes

❖ Enregistrement des plaintes

Toute personne se sentant lésée par les travaux d'adduction d'eau potable dans la commune de Tône 1 peut se plaindre conformément au MGP du projet PIDU validé par tous les acteurs comme suit :

- Au niveau local (quartiers) : dont le secrétariat du comité local est ouvert tous les jours y compris les jours fériés et les weekend);
- Au niveau communal ;
- Au niveau national au secrétariat technique du PIDU.

❖ Mécanismes de résolution amiable

Pour une résolution à l'amiable, une requête doit être déposée auprès du comité local de gestion des plaintes au niveau des quartiers à travers son secrétariat qui est ouvert tous les jours pour les PAP. Le niveau local dispose de 10 jours pour la résolution de la plainte. Si le litige n'est pas réglé, on fait recours au comité de gestion des plaintes au niveau communal qui dispose également de 10 jours dès la réception du PV de non-conciliation issue du traitement de la plainte pour statuer, puis au niveau national suivant le même délai. A tous les niveaux, la résolution des plaintes et réclamation se fait en présence de (s) plaignante(s), des membres du comité de gestion des plaintes. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

❖ **Dispositions administratives et recours à la justice**

Il convient de rappeler que lorsque les plaintes ne trouvent pas de solutions dans le schéma décliné, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie de résolution à l'amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant occasionner de blocage et de retard des activités.

Les participants ont pris la parole pour soulever un certain nombre de craintes et préoccupations à savoir :

- La nécessité de prévenir au moins deux semaines d'avance du démarrage des travaux ;
- Le dédommagement effectif des biens affectés avant le démarrage des travaux ;
- Utiliser la main d'œuvre locale ;
- Bien prendre en compte les plaintes dans le cadre du processus de réinstallation.

Les participants ont été rassurés que leurs craintes et préoccupations seront prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du PAR

Fait à Dapaong, le 21 avril 2022

Pour le chef du quartier



Ganilaré NAGBAME
Notable du chef

Pour la consultante et P.O



KOMBATE Yendoubame, le
chef de mission adjoint

Date: 21 104 / 2022 Lieu: DAPANKPERHOU.....

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
15	DANIPOTIMÉ Lardja	Notable	departement	—	
16	GANI DAMINDJOÏN	Enseignant	"	91 09 18 68	
17	YENTANE Dayendou	Chauffeur	"	92 54 94 36	
18	GBATOOGO Moyeme	Cultivateur	"	—	
19	GANI YARBONDJO	Tailleur	"	91 20 73 34	
20	GBALIOGOU Yangjoa	Cultivateur	"	93 74 65 03	
21	KOLANI Bombona	Debroutage	"	93 16 79 66	
22	GANI DANKOULE Tani	Cultivateur	"	93 99 15 55	
23	KOLANI Bontchele	Maçon	"	91 19 71 64	
24	LENGUË Sanguipien	Menuisier	"	—	
25	HARE Lardja	Cultivateur	"	91 67 01 15	
26	TOADOU Rakidame	Chauffeur	"	92 35 81 09	
27	TOADOU Ralkoua	Cultivateur	"	70 42 65 32	
28	HALI Tadondjo	Cultivateur	"	—	

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES
DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date..... 21 - 04 - 2022 Lieu..... DAPAONG KPERE R. GOU.....

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
01	KOMBATE Tendouboame	Consultant	Dapaong	90414957	
02	HARORE Dambé	Représentant chef village Dapaonkpeigou	Dapaonkpeigou	90823455	
03	GANI LARE Nagbame	Notable	"	9105591	
04	DATIE Nanyaguidjod	Cultivateur	"	93329866	
05	GANI Kambatibe	soudeur	"	93739011	
06	KOMBATE Nabyguidja	CDG Dapaonkpeigou	"	702144621	
07	GANI Lene	Ferrailleur	"	91231486	
08	GANI Taktibe	Collecteur	"	91322867	
09	GINOUNAME Samelare	Macon	"	92001270	
10	KAMPA Djimbondjog	Cultivateur	"	93459654	
11	BOHBOMÉ Bakimali	Enseignant	"	90635944	
12	KOUKOULE Amadou	Cultivateur	"	-	
13	LARE Tchaguyemé	Mecanicien	"	90313978	
14	KOLANI Kparbondjog	Cultivateur	"	99803317	

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date.....Lieu.....

TOMONE

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
1	BANIPO KALANFEIL	Meneur	Tomone	91-94-25-40	
2	DSITONGUE Sankandja	Cultivateur	Tomone	91-16-17-01	
3	TCHERGU Liboulhian	Géomètre	Tomone	91.61.08.2/1	
4	LARE Damigou	Ferronnier	Tomone	93-16-85-77	
5	LARE Bantatin	Mécanicien	Tomone	92-60-30-67	
6	SIBITE Yendane	Cuisinier	Tomone	91-88-47-67	
7	LARE DSIDAN	Coufleur	Tomone	93-05-11-03	
8	TCHELIGOU Gendoube	Zdmone	Tomone	90-67-60-47	
9	DSAGBARÉ Matigendou	Magasinier	Tomone	91-58-53-07	
10	YONGUE Dine man	Mançon	Tomone	93-68-64-00	
11	NIGLIEHIN Nagwab	Agent d'état civil	Tomone	92-91-19-94	
12	DALORE Daméti	Cultivateur	Tomone	—	
13	DIACOBÉ Grantanti	Mançon	Tomone	90-52-43-16	
14	WONE	Dirigeant	Tomone	—	—

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date.....Lieu.....

TOMONE

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
1	BANIPO KALANFEIL	Meneur	Tomone	91-94-25-40	
2	DSITONGUE Sankandja	Cultivateur	Tomone	91-16-17-01	
3	TCHERGU Liboulhian	Géomètre	Tomone	91.61.08.2/1	
4	LARE Damigou	Ferrailleur	Tomone	93-16-85-77	
5	LARE Bantatin	Mécanicien	Tomone	92-60-30-67	
6	SIBITE Yendane	Cuisinier	Tomone	91-88-47-67	
7	LARE DSIDAN	Coufleur	Tomone	93-05-11-03	
8	THELIGOU Gendoube	Zdmone	Tomone	90-67-60-47	
9	DSAGBARÉ Matigendou	Magasinier	Tomone	91-58-53-07	
10	YONGUE Dine man	Mançon	Tomone	93-68-64-00	
11	NIGLIENIN Nagwab	Agent d'état civil	Tomone	92-91-19-94	
12	DALORE Daméti	Cultivateur	Tomone	—	
13	DIACOBÉ Grantanti	Mançon	Tomone	90-52-43-16	
14	WONE	Dirigeant	Tomone	—	—

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date..... Lieu..... **TOU NONÉ**.....

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
	DABETIBE Ardjème	Chef du quartier	Tomone	92-04-46-60	
	TAMBLY Banté	Secrétaire CBQ	Tomone	90-75-08-78	
	DITHANOU Tiéne	Cultivateur	Tomone	90-28-90-09	
	LALÉ Kandatibe	Cultivateur	Tomone	-	
	MINTRE Kountouda	Cultivateur	Tomone	99-08-72-26	
	DALALI Djiama	Ferralleur	Tomone	9107 6374	
	LARE Nambiana	Electricien	Tomone	91-49-75-90	
	TCHETIYENE Yoguié	Maçon	Tomone	92-25-05-21	
	NANÉ Madopo	Maçon	Tomone	90-70-96-52	
	TCHANGUI Malpo	Ménagère	Tomone	-	
	KINABAROU Napa	Enseignant	Tomone	90-93-60-01	
	KOUMBOALE Yendiyéle	Maçon	Tomone	70-49-63-96	
	SOULIBE Loumpo	Mécanicien	Tomone	91-09-08-40	
	YOAYABE Dambé	Mécanicien	Tomone	91-08-33-68	

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES
DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date..... Lieu.....

TOMONE

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
	MAWOL MIGNOAME	Ménuisier	Tomone	93-51-75-45	
	TONE Tolssouane	Sans-emploi	Tomone	91-08-66-47	
	LAMBONI ISSIFOY	Commerçant	Tomone	90.00.02-77	
	TOME Lamoussa	Sans-emploi	Tomone	98-53-19-27	
	DIMANOU Tilate	Mason	Tomone	93-32-96-56	
	BARAUI Djanghionye	Chauffeur	Tomone	90-70-21-43	
	DALOLI Dambé	curier	Tomone	91-13-85-15	
	YHELIGOU Miguigviba	Ménagère	Tomone		
	DANWOURE Lengue	Ménagère	Tomone		
	KOBEKE Yandja	cultivateur	Tomone		
	AICHA	Ménagère	Tomone		
	Mme TEAA LIM	Ménagère	Tomone	91-50-43-23	
	DJIKOGUISE Bwamma	cultivateur	Tomone	93-67-65-57	
	DJIKOGUISE Fakiyendon	Sans-emploi	Tomone		

ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) SIMPLIFIES DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDOUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date... 26/04/2017 Lieu... Nadekha

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
1	KOMBARÉ Yendouboame	consultant	Dapaong	90414957	
2	KOKI Foudouma	chef de village	Dapaong	91-17-89-41	
3	SAMBIANI TAMONGOU	Cultivateur TATTONGOU	Dapaong	92-15-18-57	
4	TAMBANE FIDKREI	Ménager	Dapaong		
5	KOIGINALE LANGSATI	Ménager	Dapaong		
6	LARIE WANZI	Cultivateur	Dapaong		
7	SINGBANA Sachawabalo	Instituteur	Dapaong	93006711	
8	SINOMGOU Nangyabale	Cultivateur	Dapaong		
9	HATIE YE DOWBAMPA	Ménager	Dapaong	91-17-6-74-80	
10	SAMBIANI BOKPEL	Cultivateur	Dapaong	92-77-94-67	
11	YALGE KONDOGE	Ménager	Dapaong		
12	TCHABLE DIBLEN	Ménager	Dapaong		
13	DOKINE YESE RIME	Ménager	Dapaong	91-93-87-08	
14	SAMPANI Soudouma	Élève	Dapaong	93-56-72-20	

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date: 23/06/2022 Lieu: NAPIEM BOUGOY
.....

LISTE DE PRESENCE					
N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
15	KOLANA Padame			9368 63 20	
16	DIANKALU Koudougou				
17	TINA DAKPIELE				
18	DARTIARE Bafite			92 12 12 91	
19	KOMDATE Yao			92 86 91 87	
20	GNORME Dametok			90-42-62-28	
21	GNODJOA yendouboame				
22	LARE Kramabate			91-07-09-27	
23	TONGUE yendougmoim			91-51-84-13	
24	MONYANE Sabadja			90-71-46-92	
25	LARE Monnomble			93-15-23-01	
26	KANWOLU DUBJE GUE			96-96-31-09	
27	DOUTI Nagnewabe			90-46-37-58	
28	LARE D. TOTITIEBE				

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date: 23/04/2012 Lieu: NAPPENTBOUGOU

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
29	LARE Kamboalibe			-	
30	NABOAGA Eléme			91-81-92-45	
31	LENDI Faikandime			98-73-90-39	
32	LARE Yendoubam			90-84-89-08	
33	LARE DAMIDONI Boamemen			91-10-16-22	
34	KOLANI Yampotibe			92-73-33-08	
35	LARE pikabe			93-59-62-87	
36	KOLANI Landja			-	
37	LARE pikabe			70-03-75-33	
38	DOUTI Nantoo			92-34-06-98	
39	LAMBONI sambiani			91-45-73-91	
40	LARE Diogreine	chef-quantier		93-21-15-72	
41	DJABIGUE Kouésoa			92-26-55-20	
42	GNOADI BE Yendoukoo			97-18-65-22	

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE L'ARRONDISSEMENT DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date..... 23/06/2022 Lieu..... KAPETITIBOUGOU

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
43	MATIE YENDOU Bamila			93-17-94-31	
44	TEHINICHANE Minwale	Enseignant		92217402	
45	LARE Bakilati	Chq-quantier		92787148	
46	LARE Faikandime			93-84-09-26	
47	paguidame souglemam			92-86-02-56	
48	LAMBONI Momipague			-	
49	AMIDOU Mamibougde			-	
50	SANANI Koadi			92-45-77-76	
51	LAMDOUTI Tchabliman				
52	KOMBATE Baïban			91-32-28-99	
53	KOLANI Lamboni				
54	LARE yembampo				
55	DJAKOGBUE yendodiba			92-216-99-04	
56	NAGUINE Gmampoa				

ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) SIMPLIFIÉES DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date..... 24 / 04 / 2022Lieu..... Ma de de'

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/ EMAIL	SIGNATURE
1-	SINAN ISOA KANGATIBE	Cultivateur	Dapaong	92268838	
2-	LARE Motieyendou	Chouffeur	Dapaong	91858878	
3-	SAMBIANI KOONGMAK	Agent de sécurité	Dapaong	92201306	
4-	LARE Nondjo	Cultivateur	Dapaong	92713959	
5-	NAGSANE Flindjoa	Cultivateur	Dapaong	92772074	
6-	KOKI Mougbrone	Cultivateur	Dapaong	93384452	
7-	NAMBIGUE Yendouban	Cultivateur	Dapaong	93122829	
8-	KOKI Fiekhondim	Cultivateur	Dapaong		
9-	NAGSANE Bisoume	Cultivateur	Dapaong	91517635	
10-	NAMBIGUE Bonome	Cultivateur	Dapaong	70222085	
11-	NAGSANE Bomboum	Maçon	Dapaong	90419392	
12-	KOLANI Bomboum	Maçon	Dapaong	91283388	
13-	KOGUI LARE Maloya	Cuisinier	Dapaong	91584878	

ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) SIMPLIFIES DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date..... 24/04/2022 Lieu..... N. de Dje.....

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
14	NAGBANE Kerdjoo	Chauffeur	Dapaong	70251001	
15	NAGBANE Kpambanten	Maçon	Dapaong	90426278	
16	NAMBIGUE Dombome	Soudier	Dapaong	93170107	
17	KOKI Languitin	Maçon	Dapaong	90847572	
18	SAMBIANI Dompipi	Maçon	Dapaong	91836897	
19	SAMBIANI Dometeli	Maçon	Dapaong	92578522	
20	SAMBIANI Natiégendou	Cuisinier	Dapaong	91431698	
21	LAMSON S.D. Lardogou	Enseignant retraité	Dapaong	91851534	

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES
DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN**

Date: 23/04/2022 Lieu: **MARIEM BOUGOU**

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
1	YOUNGOU-LORÉ Bagjakin	Cultivateur	-	91 04 07 85	
2	KOLANI Moyeme	"	-	93 37 96 41	
3	KOLANI Léne	Tisserande		92 29 30 62	
4	DATUÏE Passanou	Ménagère			
5	TONGUE Yendouba	Cultivateur		92 30 14 90	
6	TONGUE Ponguinipo	MACOM		90 38 22 30	
7	LARE Kambilodoo	M		92 35 91 93	
8	TONGUE Bamehan	C		92 72 53 93	
9	TONGUE Yendoukoa			91 88 69 76	
10	LARE Landya			91 09 81 31	
11	DJANMABIA Yendoukoa			92 69 03 79	
12	KOLANI Yendoubeame			91 22 09 59	
13	DOUÏI Palabé			99 92 83 89	
14	BARI Idrissa			91 35 89 24	

ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) SIMPLIFIES DU PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES VILLES DE LOME, KARA ET DAPAONG
MISSION DE TERRAIN

Date..... Lieu..... KPAKPOKATALE

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	CONTACT/EMAIL	SIGNATURE
	KOTBARE Yemloubramo	consultant	Dapaong	90414957	
	KARE Paguebeme	Géomètre	Dapaong	90647618	
	BORBOME Dantoti	chef	KPAKPOKATE	90098787	
	BORBOME Matiengdou	chouffeur	KPAKPOKATE	90657684	
	DANTOTI Libenyamine	ménagère	KPAKPOKATE	90-678402	
	BORBOME Simandja	Agriculteur	"	91664395	
	BORBOME Simenlène	"	"	-	
	Simenlène Batepou	ménagère	"		
	Matiengdou Asibi	ménagère	"		
	Simandja Sidia	ménagère	"		
	PAQUIDRE Yendoulian	"			
	LATBOND Lène	A		92690222	
	LATBOND Tchichouba			92653582	
	KOTBARE Tampandja			91582601	